

## 2 OCCUPATION HUMAINE ET UTILISATION DES RESSOURCES

### 2.1 Portée de l'évaluation

L'utilisation du territoire et de ses ressources est une composante valorisée (CV) retenue dans le cadre du Projet puisqu'il pourrait modifier l'utilisation du sol de façon temporaire durant la construction et permanente pendant l'exploitation du pipeline et des infrastructures connexes.

La portée de l'évaluation repose principalement sur les exigences spécifiques de l'Office national de l'énergie (ONÉ) et de l'Agence canadienne d'évaluation environnementale, ainsi que des directives provinciales concernant l'utilisation du territoire et de ses ressources normalement considérées lors de la procédure d'évaluation environnementale et sociale (ÉES) au Québec.

#### 2.1.1 Exigences réglementaires fédérales

L'évaluation des effets du Projet sur l'occupation humaine et l'utilisation des ressources repose selon les exigences du Guide de dépôt de l'ONÉ de janvier 2014 (ONÉ, 2014), qui définissent l'information demandée afin de rendre une décision en vertu de la *Loi sur l'Office national de l'énergie* et de la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale* (LCÉE 2012). Pour un aperçu des exigences relatives à l'occupation humaine et l'utilisation des ressources, voir le tableau A-3 du Guide de dépôt de l'ONÉ (ONÉ, 2014).

La nouvelle *Loi sur la protection de la navigation* (LPN), en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> avril 2014, remplace l'ancienne *Loi sur la protection des eaux navigables* (LPEN). Les amendements apportés à l'ancienne loi répondent au besoin de renforcer la sécurité publique et d'offrir un processus d'examen réglementaire amélioré aux promoteurs et aux agents. Par ailleurs, Transports Canada et l'Office national de l'énergie ont conclu le 2 juillet 2013 un protocole d'entente visant à transférer à l'ONÉ les responsabilités relatives aux projets de pipeline et de lignes électriques qui relèvent de la *Loi sur l'Office national de l'énergie* et de la *Loi sur les opérations pétrolières au Canada*. Avec cette entente, l'ONÉ étudie les effets sur la navigation publique aux points de franchissement des cours d'eau et prend les décisions finales quant à l'approbation des ouvrages proposés sur des cours d'eau navigables.

Les projets régis par l'ONÉ seront revus afin d'évaluer leurs effets potentiels sur les eaux navigables. La LPN a établi une *Liste des eaux navigables répertoriées*, qui regroupe tous les cours d'eau utilisés pour la navigation commerciale ou récréative. Les ouvrages érigés sur les eaux répertoriées sont examinés afin d'assurer la protection de la navigation publique. L'ONÉ peut faire l'examen de cours d'eau qui ne figurent pas sur la *Liste des eaux navigables répertoriées* si ces cours d'eau sont considérés comme navigables (ONÉ, 2014). Au besoin, Transports Canada pourrait appuyer l'ONÉ durant le processus d'examen.

Selon le Guide de dépôt de l'ONÉ de 2014, les « eaux » ou « voies navigables » qui peuvent faire l'objet d'un examen de l'ONÉ sont définies comme suit : « .. canaux et [ ] autres plans d'eau créés ou modifiés par suite de la construction d'un ouvrage. Les eaux navigables comprennent aussi toute étendue d'eau pouvant servir, à l'état naturel, à la navigation de bâtiments flottants de tous

*genres pour le transport, les loisirs ou le commerce, et pouvant inclure les cours d'eau ou bassins artificiels comme un canal ou un réservoir. »*

L'Arrêté sur les réparations et les ouvrages secondaires de Transports Canada a été amendé afin d'inclure une liste d'« ouvrages désignés » que l'on peut exécuter sans communiquer d'avis au ministre. Au moment de la rédaction de ce document, les modifications apportées à l'Arrêté sur les réparations et les ouvrages secondaires étaient en cours et n'étaient pas encore disponibles (Transports Canada, 2014).

### 2.1.2 Exigences réglementaires provinciales

Les exigences réglementaires relatives à l'utilisation du territoire et l'exploitation des ressources relèvent principalement des ministères et organismes suivants :

- Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT) – Ce ministère est responsable de l'organisation et du développement des affaires municipales en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (chapitre A-19.1), et réglemente l'aménagement et le développement du territoire au Québec. Conformément à cette Loi, les municipalités régionales de comté (MRC) sont responsables du développement régional et de l'aménagement du territoire qu'elles gèrent. Les projets d'implantation sont assujettis aux directives formulées dans leurs schémas d'aménagement et de développement qui sont mis à jour tous les cinq ans.

Par ailleurs, la plupart des municipalités du Québec se sont dotées d'un plan de zonage qui encadre l'utilisation des terres sur leur territoire. L'implantation du pipeline et des infrastructures connexes en zone non agricole doit être conforme aux dispositions du plan de zonage.

- Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MÉRN) – Ce ministère veille à la bonne administration et à l'utilisation du territoire public en vertu des pouvoirs que lui confère la *Loi sur les terres du domaine de l'État* (chapitre T-8.1). L'implantation du pipeline et des infrastructures connexes dans les terres publiques doit être compatible avec les plans d'affectation des terres du domaine de l'État et doit être autorisée par le ministère.
- Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) – La Commission est responsable de la désignation et de la protection du territoire agricole, conformément à la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (chapitre P-41.1). La Loi assure également la protection des érablières situées dans une région agricole désignée quand elles occupent une superficie d'au moins quatre hectares et qu'elles se prêtent à la production acéricole. L'implantation du pipeline et des infrastructures connexes dans les limites de la zone agricole doit être autorisée par la CPTAQ.
- Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) – Ce ministère est responsable de la désignation des aires protégées en vertu de la *Loi sur la conservation du patrimoine naturel* (chapitre C-61.01). La construction et l'exploitation du pipeline et des infrastructures connexes en milieux protégés nécessiteront l'autorisation de ce ministère.

### 2.1.3 Limites de l'évaluation

Les limites spatiales retenues aux fins de l'évaluation des effets du Projet sur l'occupation humaine et l'utilisation des ressources sont les suivantes :

- La zone d'implantation du Projet (ZIP) correspond à :
  - l'emprise et l'aire de travail temporaire nécessaires aux activités de construction du pipeline (environ 60 m);
  - la superficie en construction des stations de pompage.
- La zone d'étude locale (ZEL) englobe 500 m de part et d'autre, au delà de la ZIP.
- En raison des conditions biophysiques et socioéconomiques uniques et distinctives des rives nord et sud du fleuve Saint-Laurent, la zone d'étude régionale (ZER) s'étend sur 15 km de part et d'autre de la ZIP sauf lorsqu'elle est limitée par le fleuve Saint-Laurent.

## 2.2 Sommaire des conditions de base

Cette section présente un sommaire des conditions de base relatives à l'utilisation du territoire et de ses ressources au Québec.

### 2.2.1 Approche et méthodes

Les renseignements sur les conditions de base ont été recueillis à l'issue d'un examen approfondi des données disponibles et de l'acquisition de données géoréférencées publiques.

Les informations et les statistiques recueillies proviennent principalement des sources suivantes :

- les ministères fédéraux, dont Transports Canada;
- les ministères provinciaux, dont le MAMROT, le MDDELCC, le MÉRN, la CPTAQ et le MAPAQ (ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec);
- les intervenants provinciaux œuvrant dans les domaines de l'agriculture et de la gestion forestière, dont l'Union des producteurs agricoles (UPA) et des associations et agences forestières privées;
- les schémas d'aménagement et de développement et les plans de zonage des municipalités et des MRC;
- les organismes dévolus aux activités récréatives, dont Tourisme Québec, la Route verte, la Fédération québécoise des Clubs Quads et la Fédération des clubs de motoneigistes du Québec.

Les principales données géoréférencées utilisées comprennent:

- la base de données géographiques et administratives, disponible auprès du MÉRN contenant l'information géographique nécessaire sur les limites administratives, les zones urbaines, les cours d'eau et les infrastructures en place (routes, voies ferrées, lignes électriques);
- la tenure des terres disponible auprès du Greffe de l'Arpenteur général du Québec;
- les limites de la zone agricole désignée et protégée par la CPTAQ;
- les limites des aires protégées fournies par le MDDELCC;
- l'Inventaire écoforestier du Québec méridional (IÉQM);
- les sentiers récréatifs : pistes cyclables, pistes de VTT et sentiers de motoneige.

Des inventaires agroforestiers ont été réalisés afin de dresser un portrait détaillé de l'occupation du territoire (clôtures, routes agricoles, bâtiments, fossés ou autres obstacles) et de l'utilisation des terres (types de culture, présence de bétail ainsi que types, densité, hauteur et âge des forêts) dans le périmètre de l'emprise.

## **2.2.2 Aperçu des conditions de base**

### **2.2.2.1 Occupation humaine**

En excluant la portion de la ZIP située sur les terres publiques de la région administrative du Bas-Saint-Laurent, le tracé proposé du pipeline traverse des territoires déjà modifiés par l'occupation humaine. Aucune résidence n'est toutefois observée dans le périmètre occupé par la ZIP ou les stations de pompage. Les infrastructures bâties dans l'empreinte directe du Projet se limitent à des clôtures, quelques miradors de chasse et quelques remorques d'entreposage.

Les principaux centres urbanisés situés le long de la ZIP sont les suivants :

- la région du Grand Montréal, qui comprend les îles de Montréal et de Laval ainsi que les villes de Montréal (1 678 062 habitants) et de Laval (416 215 habitants) et leurs rives. C'est la région la plus densément peuplée de la province;
- la ville de Terrebonne (110 285 habitants);
- la ville de Trois-Rivières (134 012 habitants);
- la ville de Québec (530 163 habitants);
- la ville de Lévis (142 210 habitants).

### **2.2.2.2 Tenure des terres**

La tenure des terres situées le long du pipeline est surtout privée. Le Tableau 2-1 et la Figure 2-1 de l'Annexe A présentent la tenure des terres le long du pipeline et aux emplacements des stations de pompage.

**Tableau 2-1 Tenure des terres pour le pipeline et les stations de pompage**

Tenure des terres	Longueur de l'emprise du pipeline en km et en (%)	Nombre de stations de pompage
Terres privées	566,5 (79%)	8
Terres publiques	103,5 (14%)	3
Terres fédérales	14,9 (2%)	---
Terres provinciales	22, 4 (3%)	---
Terres municipales	12,2 (2%)	---
<b>Total</b>	<b>719,5 (100%)</b>	<b>11</b>

SOURCES : Groupe Conseil UDA inc. (Compilation de données) 2014, MRN (Tenure des terres) 2003-2012  
MRN (Territoires récréatifs du Québec) 2010, Registre foncier du Québec (Index des immeubles) 2013-2014

### 2.2.2.3 Divisions administratives

Au Québec, l'administration territoriale comporte trois grandes divisions :

- 1) les grandes régions administratives;
- 2) les municipalités régionales de comté (MRC);
- 3) les municipalités locales.

L'empreinte du Projet au Québec couvre 9 régions administratives, 22 MRC et 70 municipalités. La Figure 2-2 de l'Annexe A montre l'étendue géographique des divisions administratives dans la ZER.

### 2.2.2.4 Zone agricole

Au Québec, la zone agricole est désignée et protégée par la CPTAQ. La zone agricole représente environ 60% de la ZER. La Figure 2-3 de l'Annexe A montre l'étendue géographique de la zone agricole désignée dans la ZER. La ZIP du pipeline traverse 513 km (71% du tracé) de la zone agricole. Six des onze stations de pompage se trouvent dans la zone agricole.

### 2.2.2.5 Aires protégées

Les aires protégées ont été évitées dans toute la mesure du possible durant le processus de sélection du tracé. Malgré tout, le tracé proposé traverse environ 21 km d'aires protégées, soit :

- deux réserves naturelles (la réserve naturelle de l'Archipel-du-Mitan et la réserve naturelle des battures de Saint-Augustin-de-Desmaures);
- un habitat floristique désigné (Rivière-des-Mille-Îles);
- un habitat du rat musqué désigné (Rivière-des-Prairies);
- deux aires de concentration d'oiseaux aquatiques désignées (Anse du Vieux Moulin et Îlets Dombourg);
- environ 18 km d'un quartier d'hivernage de cerfs de Virginie désigné par la province.

On ne trouve aucune station de pompage dans les aires protégées. La Figure 2-4 de l'Annexe A illustre l'emplacement des aires protégées dans la ZER.

### 2.2.2.6 Aires récréatives

Le pipeline traverse environ 16 km d'aires récréatives désignées réservées à la chasse et à la pêche dont une *pourvoirie* et deux *zones d'exploitation contrôlée* (ZEC) :

- la Pourvoirie des Trois-Lacs à Saint-Bruno-de-Kamouraska;
- la ZEC Chapais à Kamouraska;
- la ZEC Owen à Témiscouata.

Deux stations de pompage sont localisées dans les ZEC soient :

- la station de pompage de Saint-Gabriel-Lalemant dans la ZEC Chapais;
- la station de pompage de Dégelis dans la ZEC Owen;

La Figure 2-5 de l'Annexe A illustre les aires récréatives situées dans la ZER.

### 2.2.2.7 Utilisation du territoire

On distingue cinq grandes catégories d'utilisation du territoire dans la ZER. Les plus importantes sont les milieux agricoles et boisés. Le Tableau 2-2 présente un aperçu de l'utilisation du territoire dans l'emprise du pipeline et le Tableau 2-3 témoigne de l'utilisation du territoire dans les espaces occupés par les stations de pompage. La Figure 2-6 de l'Annexe A illustre l'utilisation du territoire dans la ZER.

**Tableau 2-2 Utilisation du territoire dans l'emprise du pipeline**

Catégories d'utilisation du territoire	Longueur de l'emprise (km)	Proportion de l'emprise (%)
<b>Milieu agricoles</b> - Zones réservées aux pratiques agricoles (prairie et pâturage, soya, maïs, céréales, fruits et bétail)	250	35
<b>Milieu boisés</b> – Zones boisées correspondant aux tracés des cartes écoforestières. Certains milieux boisés peuvent constituer des secteurs d'intérêt pour la récolte du bois et pour l'acériculture	384	53
<b>Milieu humides</b> - Tous types de terres humides, tels que marais, étangs, tourbières (naturelles et artificielles) et eaux peu profondes	47	7
<b>Milieu urbanisés (environnement bâti)</b> - Zones résidentielles, commerciales, institutionnelles et industrielles, dont les sablières, les gravières, les carrières et le secteur de l'aéroport de Mirabel	25	3
<b>Autres</b> - Les lacs et les cours d'eau, les routes et les autoroutes, les voies ferrées et les lignes électriques	14	2
<b>Total</b>	<b>720</b>	<b>100</b>

**Tableau 2-3 Utilisation du territoire dans l'emprise des stations de pompage**

N°	Stations de pompage	Catégories d'utilisation du territoire			Total (ha)
		Milieu agricole (ha)	Milieu boisé (ha)	Milieu humide (ha)	
<b>Rive Nord du Saint-Laurent (d'ouest en est)</b>					
1	Lachute	---	1,70	6,80	8,50
2	Mascouche	9,00	---	---	9,00
3	Maskinongé	7,20	1,80	---	9,00
4	Saint-Maurice	---	8,60	0,40	9,00
5	Donnacoona	5,90	3,00	---	8,90
<b>Rive Sud du Saint-Laurent (d'ouest en est)</b>					
6	Lévis	---	8,80	0,02	8,82
7	Cap-Saint-Ignace	3,60	5,20	---	8,80
8	Saint-Gabriel-Lalemant	---	8,80	---	8,80
9	Cacouna	3,10	5,70	---	8,80
10	Saint-Honoré-de-Témiscouata	---	9,00	---	9,00
11	Dégelis	---	9,00	---	9,00

### 2.2.2.8 Utilisation des ressources

#### Activités agricoles

Les activités agricoles sont répandues le long du tracé proposé. Elles sont pratiquées sur environ 250 km (ou 35%) du tracé.

La plupart des producteurs agricoles établis le long du tracé sont membres de l'Union des producteurs agricoles (UPA), qui joue un rôle important dans la défense des intérêts des producteurs. L'Union, qui représente à peu près 43 000 producteurs agricoles de la province, se compose de 12 fédérations régionales, 92 syndicats locaux, 159 syndicats et 26 groupes spécialisés; cet organisme est le porte-parole officiel de la majorité des agriculteurs québécois. L'UPA représente également les propriétaires agricoles pour tous les projets qui ont cours dans les zones agricoles désignées. Le tracé traverse les six fédérations régionales suivantes : Outaouais-Laurentides, Lanaudière, Mauricie, Capitale-Nationale – Côte-Nord, Chaudière-Appalaches et Bas-Saint-Laurent. La confédération et les fédérations régionales de l'UPA se sont impliquées très tôt dans le processus d'information et de consultation publique.

Le Tableau 2-4 présente les principales catégories de cultures, telles qu'elles sont habituellement reconnues et divisées au Québec, que l'on rencontre le long de l'emprise du pipeline.

**Tableau 2-4 Inventaire des cultures dans l'emprise du pipeline**

Types de cultures	Longueur de l'emprise (km)	Proportion de l'emprise (%)
Grandes cultures (maïs, soja et céréales)	87,40	51,60
Prairies et pâturages	76,20	45,00
Cultures maraîchères	2,80	1,70
Vignobles	0,10	0,05
Canneberges	0,10	0,05
Autres (arbres de Noël, etc.)	2,70	1,60
<b>Total</b>	<b>169,30</b>	<b>100</b>
SOURCE : Groupe Conseil UDA inc. 2014		

Des drains agricoles sont fréquemment retrouvés dans les zones de culture intensive. Ils éliminent l'excès d'eau dans les zones racinaires et contribuent ainsi à améliorer la productivité des cultures. On en trouve généralement dans les terres de la vallée du Saint-Laurent, où ils améliorent les conditions d'humidité des sols lourds et mal drainés. La collecte de l'information détaillée sur la configuration des drains est présentement en cours et elle servira à préparer les plans des modifications à apporter avant et pendant la construction, ainsi qu'après l'installation du pipeline.

### Activités forestières

Les activités forestières jouent un rôle déterminant sur les plans économique, social et environnemental.

Comme indiqué dans la section *Utilisation du territoire*, les milieux boisés sont omniprésents dans la ZIP. Ceux-ci totalisent 384 km le long de la nouvelle emprise du pipeline et engendrent un certain nombre d'activités forestières.

La majeure partie des milieux boisés que l'on trouve dans la ZIP (282 km) appartiennent à des propriétaires privés et sont relativement petits considérant la fragmentation des lots au Québec. La Fédération des producteurs forestiers du Québec et les différentes Agences régionales de mise en valeur des forêts privées jouent un rôle important dans la valorisation et la protection des forêts privées.

Selon le Régime forestier du Québec, une portion d'environ 103,5 km du pipeline traverse le domaine forestier public géré par le MÉRN. Le tracé croise trois unités d'aménagement forestiers (UAF) désignées : UAF n° 035-51 (Chaudière-Appalaches) et UAF n° 011-51 et n° 011-52 (Bas-Saint-Laurent) (Figure 2-5 de l'Annexe A). Ces UAF sont des secteurs de récolte commerciale du bois. Les autorisations émises par le MÉRN indiquent que les volumes récoltés se chiffrent à 16 300 tonnes métriques vertes par année dans l'UAF 035-51, 10 800 tonnes métriques vertes par année dans l'UAF 011-51 et 9 200 tonnes métriques vertes par année dans l'UAF 011-52.

Quelque 192 km de milieux boisés situés le long de la nouvelle emprise du pipeline ont été inventoriés jusqu'à ce jour dans le cadre des inventaires agroforestiers. La valeur commerciale des terrains inventoriés a été évaluée en fonction du type de forêts, de leur âge et de leur densité (Tableau 2-5). La grande majorité (77%) des milieux boisés qui longent l'emprise ont une valeur commerciale faible ou très faible.

**Tableau 2-5 Valeur commerciale des milieux boisés inventoriés dans l'emprise du pipeline**

Valeur commerciale	Longueur de l'emprise (km)	Proportion de l'emprise (%)
Très faible	52,04	27,10
Faible	96,52	50,30
Moyenne	31,50	16,40
Bonne	11,94	6,20
<b>Total</b>	<b>192</b>	<b>100</b>

SOURCE : Groupe Conseil UDA inc. 2014

Le Québec compte plusieurs grandes érablières où la production du sirop d'érable et de ses dérivés représente une industrie importante. Selon la Fédération des producteurs acéricoles du Québec, il y a environ 7 300 producteurs de sirop d'érable au Québec. Les inventaires agroforestiers préliminaires indiquent que 53,8 km d'érablières protégées par la CPTAQ et ayant un potentiel de production bordent l'emprise. Les survols aériens effectués en mars 2014 confirment la présence d'érablières exploitées totalisant 2,1 km le long de l'emprise. Il n'y a pas d'érablières exploitées aux sites des stations de pompage.

#### Activités industrielles et commerciales

On trouve quelques secteurs industriels parsemés le long de la nouvelle emprise du pipeline. Les secteurs industriels les plus importants sont situés le long des lignes latérales qui mènent à Suncor, à Montréal, et à Valero, à Lévis. Le tracé proposé du latéral de Montréal traverse un secteur industriel important situé à l'est de Montréal, qui abrite des activités industrielles lourdes telles que la production de produits pétrochimiques. La dernière section du latéral de Lévis traverse également certains secteurs industriels de la ville de Lévis.

À proximité de l'aéroport de Mirabel, le pipeline s'étend au sud de l'aéroport, mais demeure dans les limites de la propriété.

Les principaux sites industriels et commerciaux adjacents à la nouvelle emprise du pipeline comprennent :

- un parc industriel en bordure de l'autoroute 50 près de Lachute;
- des industries (actuelles et prévues) situées en bordure de l'autoroute 40 à Lanoraie et à Lavaltrie;
- des activités commerciales (actuelles et prévues) à Berthierville;
- le parc industriel régional de la MRC de Maskinongé dans la municipalité de Louiseville;
- le parc industriel de Cacouna près du terminal maritime de Cacouna.

Sur la rive nord du fleuve Saint-Laurent, l'emprise pénètre dans ou est directement adjacente à quatre sablières situées dans les municipalités de Terrebonne (2), Trois-Rivières (1) et Cap-Santé (1). L'emprise est également adjacente à une carrière à Trois-Rivières.

Sur la rive sud du fleuve Saint-Laurent, l'emprise est adjacente à une petite carrière à faible activité à Montmagny et on trouve quelques sablières à Témiscouata-sur-le-Lac.

## Réseau énergétique

En raison de l'expansion que connaît l'énergie éolienne au Québec, plusieurs projets sont en cours, principalement dans la région administrative du Bas-Saint-Laurent. La ZIP traverse les parcs éoliens suivants :

- en exploitation :
  - le parc éolien Viger-Denonville, dans la MRC de Rivière-du-Loup (12 éoliennes);
- en construction ou en voie de mise en service :
  - Témiscouata I : mise en service prévue pour fin 2014 (11 éoliennes);
  - Témiscouata II : mise en service prévue pour fin 2015 (22 éoliennes).

Le Projet interagit avec deux composantes du réseau énergétique québécois, soit des pipelines et des lignes électriques. Comme mentionné à la Section 4 du Volume 1, l'élaboration du tracé privilégiait dans tous les cas possibles la mise en parallèle des installations avec les infrastructures en place de manière à réduire la nouvelle emprise et l'aire de travail temporaire et d'atténuer les effets potentiels sur les ressources environnementales et les activités agricoles. Effectivement, l'emprise du pipeline est parallèle aux pipelines et aux lignes électriques en place et les croise dans certains cas. Le pipeline devrait croiser quelque 104 points du réseau énergétique québécois.

## Activités récréatives

Au Québec, les activités récréatives (dont la chasse, le piégeage, la pêche et la conduite de VTT et de motoneige) ont souvent cours tout au long de l'année et la navigation de plaisance est pratiquée sur les cours d'eau et les lacs.

En raison de l'abondance et de la diversité de la faune québécoise, la chasse est une activité valorisée et pratiquée dans la majeure partie de la province. La province se divise en 28 zones de chasse désignées et les composantes du Projet au Québec croisent cinq de ces zones. Le Tableau 2-6 présente les statistiques de 2013 sur les prises des espèces les plus chassées au Québec, soit le cerf de Virginie, l'orignal, l'ours noir et le dindon sauvage. La présence d'activités de chasse dans la ZIP a été confirmée par les inventaires de 2013. On a inventorié jusqu'à présent quelque 31 miradors de chasse situés dans le périmètre de l'emprise.

**Tableau 2-6 Statistiques de 2013 sur les récoltes réalisées dans les zones de chasse traversées par les composantes du Projet**

Région administrative	Zone de chasse	Orignal	Ours noir	Cerf de Virginie	Dindon sauvage
Montérégie, Montréal, Laval, Lanaudière et Laurentides	8	2	3 892	230	1 309
Chaudière-Appalaches et Centre-du-Québec	7	3	2 166	53	3 375

**Tableau 2-6 Statistiques de 2013 sur les récoltes réalisées dans les zones de chasse traversées par les composantes du Projet**

Région administrative	Zone de chasse	Orignal	Ours noir	Cerf de Virginie	Dindon sauvage
Capitale-Nationale	27	7	301	58	5 692
Chaudière-Appalaches	3	8	10	5	6 238
Bas-Saint-Laurent	2	27	1 952	305	1 450
<b>Total des prises</b>		<b>8 020</b>	<b>651</b>	<b>18 064</b>	<b>691</b>

SOURCE : MDDEFP, 2014a

Plus spécifique, plus limité et moins populaire que la chasse ou la pêche, le piégeage est néanmoins pratiqué par un petit groupe de personnes. Le gouvernement a créé des unités territoriales (unités de gestion des animaux à fourrure - UGAF) pour gérer les activités de piégeage des animaux à fourrure et les circuits de piégeage. Le Tableau 2-7 présente les statistiques de 2013 sur les prises réalisées dans les UGAF croisées par les composantes du Projet. Le tracé du Projet traverse également l'UGAF 86 située à Montréal où le piégeage n'est cependant pas pratiqué. Les espèces les plus capturées sont le rat musqué, le castor, la belette, le raton laveur et le renard roux.

**Tableau 2-7 Statistiques de 2013 sur les récoltes réalisées dans les UGAF traversées par les composantes du Projet**

Région administrative	Laval	Laurentides	Lanaudière	Mauricie	Capitale-Nationale	Chaudière-Appalaches		Bas-Saint-Laurent		Total
<b>UGAF</b>	<b>86</b>	<b>24</b>	<b>25</b>	<b>37</b>	<b>40</b>	<b>78</b>	<b>76</b>	<b>77</b>	<b>79</b>	
Belette	7	4	20	123	182	983	746	451	889	3 405
Castor	21	83	73	633	337	745	356	269	1 636	4 153
Coyote	-	19	22	139	56	363	522	115	286	1 522
Écureuil	-	2	11	18	98	151	258	34	42	614
Loup	-	-	-	4	23	-	-	-	-	27
Loutre	1	3	11	34	18	46	26	17	55	211
Lynx du Canada	-	-	-	16	33	40	7	37	84	217
Lynx roux	-	-	-	-	-	-	33	-	-	33
Martre	-	11	56	175	367	128	96	216	295	1 344
Mouffette	-	-	3	-	4	16	29	2	8	62
Ours noir	-	1	3	22	13	11	18	4	25	97
Pékan	1	10	29	24	16	386	327	63	302	1 158

**Tableau 2-7 Statistiques de 2013 sur les récoltes réalisées dans les UGAF traversées par les composantes du Projet**

Région administrative	Laval	Laurentides	Lanaudière	Mauricie	Capitale-Nationale	Chaudière-Appalaches		Bas-Saint-Laurent		Total
Rat musqué	126	142	783	2 010	2 966	2 000	1 286	119	2 522	11 954
Raton laveur	16	9	84	304	423	696	1 137	50	411	3 130
Renard argenté	-	-	-	-	-	-	3	-	1	4
Renard arctique	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Renard croisé	-	3	-	-	2	3	7	1	2	18
Renard roux	3	22	61	222	362	610	693	77	547	2 597
Vison	2	8	19	72	55	227	233	26	125	767
<b>Total</b>	177	317	1 175	3 796	4 955	6 405	5 777	1 481	7 230	31 313

SOURCE : MDDEFP, 2014b

Le réseau hydrologique québécois abrite 112 espèces de poissons d'eau douce (Bernatchez et Giroux, 2012). La pêche récréative est pratiquée à grande échelle durant toute l'année dans la majeure partie de la province et près de certains points de franchissement de cours d'eau traversés par le pipeline. Le poisson le plus recherché par les amateurs de pêche récréative est le saumon de l'Atlantique que l'on trouve dans les rivières Jacques-Cartier, Ouelle et Grande-Rivière. La pêche au saumon est toutefois interdite dans la rivière Jacques-Cartier. Les principales espèces de poissons pêchées à des fins récréatives sont l'alose savoureuse, l'achigan à grande bouche, l'achigan à petite bouche, le doré jaune, le doré noir, l'esturgeon jaune, le grand brochet, le maskinongé, l'omble chevalier, la truite mouchetée, la truite brune, la truite grise, la truite arc-en-ciel, le poulamon atlantique et la perchaude. Il n'y a pas de secteur de pêche commerciale dans le périmètre de la ZIP. La pêche au poulamon (petit poisson des chenaux) sur glace est très répandue à Sainte-Anne-de-la-Pérade, sur la rivière Sainte-Anne en aval de la ZEL. Le village de pêche sur glace temporaire comprend environ 500 chalets (communément appelés cabanes de pêche) et attire chaque année plus de 130 000 pêcheurs à Sainte-Anne-de-la-Pérade.

Le Projet croise de nombreux sentiers de motoneige et de VTT aménagés sur des territoires tant publics que privés. Ces sentiers sont gérés et entretenus par des clubs privés locaux et régionaux.

Le Projet traverse également le territoire du club de ski de fond La Balade, à Lévis.

Les eaux de surface sont abondantes au Québec et les ressources qu'elles recèlent y sont extrêmement valorisées du point de vue environnemental et socioéconomique. Elles sont couramment utilisées pour les loisirs (pêche, natation, navigation de plaisance, canot et kayak). La ZIP croise certaines routes de canotage très fréquentées, notamment dans la région administrative de la Mauricie.

L'eau joue un rôle très important pour la navigation dans les affluents de la vallée du Saint-Laurent. La ZIP croise cinq grands cours d'eau figurant dans la nouvelle *Loi sur la protection de la navigation* (LPN), soit:

- la rivière des Outaouais;
- la rivière des Mille Îles;
- la rivière des Prairies;
- la rivière Saint-Maurice;
- le fleuve Saint-Laurent.

Par ailleurs, tout cours d'eau ayant 1) une largeur mouillée supérieure à 3 m, 2) une profondeur d'au moins 0,60 m et 3) ne comprenant pas d'obstacle important (végétation épaisse, barrage de castors, etc.) est considéré comme navigable au Québec. En vertu de cette définition, 87 cours d'eau situés dans la ZIP sont considérés navigables. L'évaluation du Poisson d'eau douce et de l'habitat du poisson d'eau douce (Volume 2, Partie D, Section 6) dresse la liste des eaux navigables.

## **2.3 Effets potentiels**

### **2.3.1 Effets potentiels, indicateurs clés et paramètres mesurables**

Le Projet pourrait modifier temporairement l'utilisation du territoire à l'intérieur et aux abords de l'emprise durant la construction et les premières étapes de la remise en état. La plupart des effets seront temporaires et disparaîtront peu après la remise en état. Certaines des utilisations actuelles du territoire, comme la présence de massifs boisés, pourraient être limitées durant l'exploitation pour des raisons d'accès au pipeline et de sécurité. Les activités agricoles se poursuivront dans l'emprise du pipeline après le nettoyage et la remise en état. La présence du pipeline ne perturbera pas l'accès aux activités récréatives. Les infrastructures connexes modifieront l'utilisation actuelle du territoire à des emplacements précis pendant la durée d'exploitation du Projet et jusqu'à ce que les sites soient démantelés, abandonnés et remis en état.

Les effets potentiels du Projet sur l'utilisation du territoire et de ses ressources ont été évalués à partir de l'expérience professionnelle des spécialistes, des expériences acquises dans le cadre de projet de même nature et des résultats des consultations réglementaires et publiques menées auprès des intervenants. Les effets discutés sont reliés à la construction et l'exploitation du pipeline et des stations de pompage.

Le Tableau 2-8 présente les effets potentiels, les indicateurs clés et les paramètres mesurables de l'occupation humaine et de l'utilisation des ressources et indique la raison d'être de chacun des choix.

**Tableau 2-8 Effets potentiels, indicateurs clés et paramètres mesurables de l'utilisation du territoire et des ressources**

Effet potentiel du Projet	Justification de l'inclusion dans l'évaluation	Indicateur(s) clé(s)	Paramètre(s) mesurable(s)	Justification du paramètre mesurable
Perte temporaire ou permanente de l'utilisation du territoire agricole	Le Projet pourrait avoir un effet sur les activités agricoles.	Milieu agricole	<ul style="list-style-type: none"> <li>Secteur de perte permanente ou temporaire des terres cultivées</li> </ul>	D'importantes parties du territoire servant à la production agricole et situées à la fois dans la ZIP et la ZEL pourraient être touchées par le Projet.
Perte temporaire ou permanente d'aires destinées à la récolte du bois	Le Projet pourrait avoir un effet sur les activités forestières.	Forêts	<ul style="list-style-type: none"> <li>Secteur touché par les activités reliées au Projet de manière directe, indirecte, temporaire ou permanente</li> </ul>	La ZIP et la ZEL traversent un couvert forestier intensif qui nécessitera un déboisement supplémentaire aux fins du Projet.
Perte temporaire ou permanente de terres affectées à des activités commerciales et industrielles	Le Projet pourrait avoir un effet sur les activités pétrolières, gazières et industrielles.	Pétrole, gaz et autres ressources	<ul style="list-style-type: none"> <li>Effets du Projet sur les activités pétrolières et, plus généralement, industrielles, actuelles ou proposées</li> <li>Nombre et portée des clauses et des permis actuels, par exemple</li> </ul>	Quelques secteurs industriels et commerciaux sont dispersés le long de l'emprise du pipeline.
Perte temporaire ou permanente d'espaces réservés à la pêche, à la chasse et au piégeage	Le Projet pourrait avoir un effet sur les activités de pêche, de chasse et de piégeage.	Pêche, piégeage et chasse	<ul style="list-style-type: none"> <li>Privation directe ou indirecte de l'accès durant la construction</li> <li>Emplacement des accès bloqués et durée des restrictions</li> </ul>	Ces activités ont cours à divers degrés à l'intérieur de la ZIP et de la ZEL dans l'ensemble du pays et pourraient par conséquent être perturbées du fait de l'implantation du Projet.
Perte temporaire ou permanente de l'utilisation d'espaces récréatifs	Le Projet pourrait avoir un effet sur les activités récréatives.	Aires récréatives et aires protégées désignées	<ul style="list-style-type: none"> <li>Privation temporaire ou permanente des espaces utilisés à des fins récréatives</li> <li>Emplacement des accès bloqués et durée des restrictions</li> </ul>	Dans divers emplacements du pays, les espaces utilisés à ces fins (parcs, aires de conservation, zones importantes pour la conservation d'oiseaux) se trouvent à l'intérieur des limites de la ZIP ou de la ZEL.
Interruption provisoire de la navigation de plaisance	Navigation - Le Projet pourrait avoir un effet sur les activités nautiques liées aux embarcations de plaisance.	s.o.	<ul style="list-style-type: none"> <li>Évaluation qualitative</li> </ul>	Le franchissement des cours d'eau pourrait interrompre les activités nautiques dans la ZIP et la ZEL.
NOTES:	Comprend toutes les nouvelles composantes du Projet. s.o. sans objet.			

### 2.3.2 Sommaire des effets potentiels

Le Tableau 2-9 résume les effets potentiels du Projet sur l'utilisation du territoire et de ses ressources.

**Tableau 2-9 Effets potentiels sur l'utilisation du territoire et de ses ressources**

Activités et ouvrages physiques liés au Projet	Effets potentiels					
	Perte temporaire ou permanente de l'utilisation des terres agricoles	Perte temporaire ou permanente de d'aire destinées à la récolte du bois	Perte temporaire ou permanente de terres affectées à des activités commerciales et industrielles	Perte temporaire ou permanente d'espaces réservés à la pêche, à la chasse et au piégeage	Perte temporaire ou permanente de l'utilisation des aires récréatives	Interruption temporaire de la navigation de plaisance
<b>Construction</b>						
Pipeline	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Stations de pompage et postes de livraison	✓	✓	✓	✓	✓	s.o.
<b>Exploitation et entretien</b>						
Pipeline	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.
Stations de pompage et postes de livraison	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.
<b>Désaffectation et cessation d'exploitation</b>						
<b>Notes :</b>						
✓ indique que l'activité est susceptible de contribuer à l'effet environnemental.						
s.o. indique que l'activité ne s'applique pas à cette situation (sans objet).						
<sup>1</sup> Pour les effets de la désaffectation et de la cessation d'exploitation, voir la Section 8 du Volume 1.						

### 2.3.3 Construction et exploitation

Les principaux effets suivants sont susceptibles de se produire durant la construction et l'exploitation du pipeline et des stations de pompage connexes.

- Milieux agricoles : Les effets potentiels sur les milieux agricoles sont appréhendés dans la ZIP durant la phase de construction puisque les activités agricoles pourront reprendre normalement après le nettoyage et la remise en état. Les effets appréhendés comprennent la perte temporaire de cultures et certaines nuisances qui viendront perturber les activités agricoles (bruit, poussière, relocalisation ou fermeture temporaire des chemins d'accès). La perte permanente des terres agricoles situées dans les sites occupés par les stations de pompage, et ce, jusqu'à la désaffectation et à la cessation de l'exploitation des installations est anticipée.
- Milieux boisés : Tous les milieux boisés situés aux sites des stations de pompage et de l'aire de construction devront être déboisés avant la construction. Durant l'exploitation, l'emprise du pipeline sera maintenue déboisée jusqu'à la désaffectation et à la cessation de l'exploitation des installations. La strate forestière pourra repousser dans les aires de travail temporaires. En ce qui concerne les sites des stations de pompage, les activités forestières actuelles y seront interrompues jusqu'à la désaffectation et à la cessation de l'exploitation des installations.
- Activités commerciales et industrielles : Certaines ressources (sable et gravier) ne pourront plus être exploitées durant la construction et l'exploitation. Les nuisances anticipées pendant la construction comprennent le bruit, les vibrations, la relocalisation ou la fermeture temporaire des chemins d'accès et une hausse du trafic routier lié à la construction.
- Activités récréatives : Les nuisances susceptibles de perturber les activités récréatives durant la construction comprennent la restriction des activités de pêche, de chasse et de piégeage, le bruit, les vibrations, la poussière, la relocalisation ou la fermeture temporaire des chemins d'accès et une hausse du trafic routier lié à la construction.
- Aires récréatives : Certaines aires récréatives dédiées aux activités de chasse et de pêche seront probablement perturbées durant la construction. De plus, deux stations de pompage se trouvent dans les ZEC.
- Navigation de plaisance : Quelques interruptions ou perturbations temporaires des activités de navigation récréative sont prévues durant la construction.

La phase d'exploitation ne devrait avoir aucun nouvel effet nuisible sur l'utilisation du territoire. Les activités d'exploitation qui auront cours le long de l'emprise du pipeline et aux stations de pompage se résument surtout à l'entretien de routine, la gestion de l'intégrité des pipelines et la gestion de la végétation. Les propriétaires et les occupants seront avisés des activités d'exploitation et d'entretien afin de limiter les interférences avec les travaux agricoles et autres travaux reliés à l'utilisation du territoire. Les activités agricoles ne pourront plus être pratiquées sur les sites des installations permanentes (stations de pompage, sites de vannes) mais les propriétaires seront compensés pour leurs pertes par l'achat ou l'acquisition de servitudes. Si des effets se produisent, des mesures d'atténuation seront mises en place selon les pratiques normalisées de l'industrie.

## 2.4 Atténuation

Le Tableau 2-10 donne un résumé des principales mesures d'atténuation recommandées pour éviter ou atténuer les effets potentiels sur l'utilisation du territoire et des ressources durant la construction et l'exploitation.

**Tableau 2-10 Mesures d'atténuation recommandées pour l'utilisation du territoire et des ressources**

Effet potentiel	Mesures d'atténuation recommandées
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Perte temporaire du territoire utilisé à des fins agricoles durant la construction</li> <li>• Perte à long terme de l'utilisation des terres agricoles durant l'exploitation des stations de pompage</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Communiquer à l'avance l'horaire des activités de construction aux propriétaires et aux occupants.</li> <li>• Afficher à l'avance la signalisation nécessaire durant la construction pour indiquer les restrictions d'accès et leur durée.</li> <li>• Conserver un passage dédié au bétail dans les sections agricoles de l'emprise ou créer un passage temporaire, au besoin.</li> <li>• Installer des clôtures pour restreindre la circulation du bétail et l'accès aux secteurs en construction le long de l'emprise, au besoin.</li> <li>• Conserver un passage dédié au déplacement de la machinerie agricole et du bétail des propriétaires.</li> <li>• Conserver la couche arable pour assurer la bonne remise en état de l'emprise.</li> <li>• Entreprendre la remise en état complète de toutes les terres agricoles après la construction.</li> <li>• Décompacter le sous-sol à une profondeur de 30 cm avant de remettre la couche arable.</li> <li>• Ensemencer les sols perturbés selon les indications des propriétaires.</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Perte temporaire d'aires destinées à la récolte du bois dans les aires de travail</li> </ul> <p>Perte permanente d'aires destinées à la récolte du bois dans l'emprise du pipeline et aux sites des stations de pompage</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Laisser les propriétaires récupérer le bois coupé sur leur propriété, s'ils le désirent.</li> <li>• Conserver des passages dédiés pour les propriétaires.</li> <li>• Communiquer à l'avance l'horaire des activités de construction aux propriétaires.</li> <li>• Afficher à l'avance la signalisation nécessaire durant et après la construction pour indiquer les dates des activités, les restrictions d'accès et leur durée.</li> <li>• Remettre en état les milieux boisés perturbés dans l'aire de travail temporaire et les aires de travail supplémentaires.</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Perte temporaire ou permanente de terres affectées à des activités commerciales et industrielles</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Communiquer à l'avance l'horaire des activités de construction pour permettre aux établissements touchés de planifier et de préparer leur logistique en fonction des effets potentiels.</li> <li>• Conserver des passages pour les propriétaires.</li> <li>• Aménager un chemin d'accès temporaire si les utilisateurs le demandent.</li> <li>• Afficher à l'avance la signalisation nécessaire durant et</li> </ul>

**Tableau 2-10 Mesures d'atténuation recommandées pour l'utilisation du territoire et des ressources**

Effet potentiel	Mesures d'atténuation recommandées
	après la construction pour indiquer les dates des activités, les restrictions d'accès et leur durée. • Remettre en état le site après la construction.
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Perte temporaire ou permanente des aires de pêche, de piégeage ou de chasse</li> <li>• Perte temporaire ou permanente de l'utilisation des aires récréatives</li> <li>• Interruption temporaire de la navigation de plaisance</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Communiquer à l'avance l'information aux utilisateurs le long de l'emprise.</li> <li>• Conserver les chemins d'accès ou créer des voies de contournement pour permettre l'accès aux zones de pêche, de piégeage et de chasse.</li> <li>• Conserver les chemins d'accès ou créer des voies de contournement pour permettre l'accès aux activités récréatives et aux plans d'eau navigables.</li> <li>• Relocaliser les camps de chasse.</li> </ul>

Outre les mesures d'atténuation adoptées à l'échelle du pays contenues dans le Plan de protection de l'environnement (PPE) (Volume 8), des représentants de l'UPA et d'Énergie Est élaboreront ensemble un « *Cahier des mesures générales d'atténuation en milieux agricole et forestier* ».

Les mesures d'atténuation recommandées dans le cadre du Projet seront consignées dans le PPE propre au Projet. Le plan décrira les mesures d'atténuation générales et spécifiques et comprendra également les éventuels plans d'urgence que nécessitera le Projet (p. ex., l'évacuation des boues de forage).

## 2.5 Effets environnementaux résiduels et évaluation de l'importance

### 2.5.1 Critères de classification des effets résiduels

Le Tableau 2-11 présente les critères utilisés pour classer les effets résiduels du Projet sur l'utilisation du territoire et des ressources.

**Tableau 2-11 Critères de classification des effets – Utilisation du territoire et des ressources**

Critère		Définitions	
Direction	Tendance des effets prévue à long terme	Positive	Les activités du Projet auront des effets positifs sur l'utilisation du territoire et des ressources par rapport aux conditions de base.
		Négative	Effets négatifs sur l'utilisation du territoire et des ressources par rapport aux conditions de base.
		Neutre	Pas d'effet par rapport aux conditions de base.

**Tableau 2-11 Critères de classification des effets – Utilisation du territoire et des ressources**

Critère		Définitions	
Ampleur	Changement prévu d'un paramètre mesurable ou d'une variable par rapport aux conditions de base	Faible	Effet détectable sur l'utilisation du territoire et des ressources, mais dans les limites de variabilité normale des conditions de base.
		Modérée	Effet sur l'utilisation du territoire et des ressources provoquant un dépassement des limites de variabilité par rapport aux conditions de base.
		Élevée	Effets élevés sur l'utilisation du territoire et des ressources par rapport aux conditions de base.
Étendue géographique	Zone géographique dans laquelle un effet d'une ampleur donnée devrait se produire	ZIP	Effet limité à la ZIP (emprise et sites de construction du pipeline, des voies d'accès temporaires ou permanentes et des installations connexes)
		ZEL	L'effet s'étend à la ZEL.
		ZER	L'effet s'étend à la ZER.
Durée	Période nécessaire pour que la composante valorisée de l'utilisation du territoire revienne à la condition de base ou que l'effet ne soit plus mesurable ou perçu	Courte	Les activités du Projet auront un effet mesurable sur l'utilisation du territoire et des ressources pendant la construction.
		Moyenne	Les activités du Projet auront un effet mesurable sur l'utilisation du territoire et des ressources durant la période de 3 à 5 ans qui suivra la construction.
		Longue	Les activités du Projet auront un effet mesurable sur l'utilisation du territoire et des ressources jusqu'à la désaffectation et la cessation de l'exploitation des installations.
		Permanente	Les activités du Projet auront un effet mesurable permanent sur l'utilisation du territoire et des ressources.

**Tableau 2-11 Critères de classification des effets – Utilisation du territoire et des ressources**

Critère		Définitions	
Fréquence	Nombre de fois qu'un effet risque de se produire pendant l'exécution du Projet ou d'une phase du Projet	Événement unique	L'effet ne se produit qu'une seule fois pendant les activités de construction et d'exploitation du Projet.
		Événement multiple irrégulier	L'effet se produit à intervalles irréguliers durant la construction et peu fréquemment durant l'exploitation.
		Événement multiple régulier	L'effet se produit régulièrement et à intervalles réguliers durant les activités de construction et d'exploitation du Projet.
		Continue	L'effet se produit de façon continue pendant les activités de construction et d'exploitation du Projet.
Réversibilité	Probabilité que l'effet sur un paramètre mesurable disparaisse	Réversible	L'effet sur l'environnement sera révoqué considérant les mesures actives de gestion et d'atténuation.
		Irréversible	Un retour à la normale est peu probable.

**Tableau 2-11 Critères de classification des effets – Utilisation du territoire et des ressources**

Critère		Définitions	
Contexte écologique et socioéconomique	Caractéristiques générales de la zone où a lieu le Projet	Perturbation négligeable ou limitée	Terre en grande partie non aménagée et accès limité pour les véhicules motorisés.
		Perturbation faible	La zone a été relativement peu touchée ou n'a pas été touchée par l'activité humaine.
		Perturbation modérée	La zone a été moyennement touchée par l'activité humaine.
		Perturbation élevée	La zone a été fortement perturbée par l'activité humaine ou celle-ci y est encore présente.

### 2.5.2 Seuil d'importance des effets résiduels

Un effet environnemental résiduel devient significatif quand l'un des critères suivants est rencontré :

- le Projet ne se conforme pas aux plans ou aux politiques établis sur l'utilisation du territoire
- le Projet occasionne un changement ou une perturbation tels que les utilisations en sont gravement restreintes ou pratiquement impossibles, que les activités ne peuvent se poursuivre au même degré ou presque et qu'aucune compensation n'est possible.

### 2.5.3 Perte temporaire ou permanente de l'utilisation des terres agricoles<sup>1</sup>

Les activités de construction peuvent temporairement limiter l'utilisation des terres agricoles quand elles coïncident avec les activités agricoles saisonnières. Les activités de semences (printemps), de récoltes des cultures (en été et en automne) et de pacage (changement saisonnier de pâturage pour le bétail) seront temporairement perturbées pendant la construction.

Les effets résiduels du pipeline sur les milieux agricoles inclus dans la ZIP au Québec devraient surtout avoir cours à l'étape de la construction, étant donné que les activités agricoles pourront reprendre normalement après le nettoyage et la remise en état des lieux. Les effets prévus durant la construction sont les suivants :

- perte temporaire de cultures (environ 1 500 ha) dans l'espace occupé par la ZIP;
- perte permanente de cultures (environ 28,8 ha) aux sites des stations de pompage;
- inconvénients généraux perturbant les activités agricoles, dont le bruit (pour le bétail), la poussière (pour les cultures) et la relocalisation ou la fermeture temporaire des voies d'accès actuelles.

<sup>1</sup> Les superficies sont évaluées en fonction de la documentation disponible et ne tiennent pas compte de l'optimisation ou de la restriction de la largeur de l'aire de travail temporaire. Ces estimations sont donc préliminaires.

Même avec l'application des mesures d'atténuation, y compris la compensation à la valeur du marché, les activités agricoles qui ont cours à proximité de l'aire du Projet risquent de subir une perturbation temporaire durant la construction. Voici les caractéristiques de cet effet résiduel :

- Direction : les effets sont estimés négatifs du fait qu'une partie du territoire sera privée de production agricole durant la construction.
- Ampleur : l'ampleur des changements est faible au vu de la compensation envisagée et des mesures d'atténuation concernant la gestion de la poussière et des voies d'accès.
- Étendue géographique : l'étendue géographique de l'aire occupée par le pipeline et les stations de pompage est la ZIP.
- Durée : les effets occasionnés par le pipeline et les aires de travail éventuelles se manifesteront uniquement durant la phase de construction. On estime par conséquent qu'ils seront de courte durée. En ce qui concerne les stations de pompage, les effets sont estimés permanents jusqu'à la désaffectation et la cessation de l'exploitation des installations.
- Fréquence : l'installation du pipeline constitue un événement unique durant le cycle de vie du Projet. La perturbation ne se répétera pas après la construction. En cas d'effets, des mesures d'atténuation axées sur les pratiques en vigueur dans l'industrie seront adoptées.
- Réversibilité : les perturbations et inconvénients que subiront les milieux agricoles seront réversibles dans le secteur occupé par le pipeline et irréversibles jusqu'à la désaffectation et la cessation de l'exploitation des stations de pompage.
- Contexte écologique et socioéconomique : le tracé du Projet, qui est en grande partie parallèle aux infrastructures en place (gazoduc TQM et lignes électriques), traverse des zones où les perturbations seront faibles ou modérées. De fait, la portion ouest du tracé passe par des secteurs déjà perturbés par la présence de grandes zones urbaines et agricoles. Le tronçon est, pour sa part, traverse des forêts denses où l'exploitation forestière est pratiquée à des degrés divers.

Avec l'application des mesures d'atténuation recommandées, les effets potentiels négatifs causés par la perte temporaire ou permanente de l'utilisation du territoire et des ressources sont jugés non significatifs. La fiabilité des prévisions est élevée notamment en raison des données disponibles et des mesures d'atténuation contenues dans le PPE, celles-ci étant conformes aux meilleures pratiques de l'industrie et déjà reconnues par les organismes de réglementation (Volume 8).

#### **2.5.4 Perte temporaire ou permanente de d'aire destinées à la récolte du bois<sup>2</sup>**

Avant la construction, les milieux boisés situés dans la ZIP et aux sites des stations de pompage devront être déboisés. Durant l'exploitation, l'emprise devra demeurer libre de strate arborescente mature de manière permanente jusqu'à la désaffectation et la cessation de l'exploitation des installations. Le couvert

---

<sup>2</sup> Les superficies sont évaluées en fonction de la documentation disponible et ne tiennent pas compte de l'optimisation ou de la restriction de la largeur de l'aire de travail temporaire. Ces estimations sont par conséquent préliminaires.

forestier pourra repousser dans les aires de travail temporaires. En ce qui concerne les stations de pompage, les utilisations actuelles du territoire seront modifiées jusqu'à la désaffectation et la cessation de l'exploitation des installations.

Les effets anticipés relatifs aux milieux boisés incluent :

- perte temporaire de milieux boisés (environ 1 540 ha) dans les aires de travail adjacentes à l'emprise;
- perte permanente de milieux boisés (environ 830 ha dans l'emprise du pipeline et aux sites des stations de pompage);
- nuisances temporaires perturbant les activités forestières, dont une plus grande circulation et la relocalisation ou la fermeture temporaire des voies d'accès.

La valeur commerciale des terrains inventoriés a été évaluée en fonction du type de forêts, de leur âge et de leur densité (Tableau 2-5). La grande majorité (77%) des milieux boisés que longe l'emprise a une valeur commerciale faible ou très faible en matière de récolte du bois.

Même si des mesures d'atténuation sont prises, les activités forestières qui ont cours à proximité de l'aire du Projet risquent de subir une perturbation temporaire durant la construction. Voici les caractéristiques de cet effet résiduel :

- Direction : la perte de bois due à la construction des installations du Projet et les inconvénients que subiront les activités forestières (relocalisation ou fermeture des voies d'accès) sont considérés négatifs.
- Ampleur : l'ampleur des effets attendue est faible contenu de la compensation envisagée et des mesures d'atténuation décrites au Tableau 2-14.
- Étendue géographique : l'étendue géographique est la ZIP.
- Durée : les effets perdureront à moyen terme dans les aires de travail du fait que le milieu boisé se régénérera avec le temps, mais subsisteront à long terme dans le secteur occupé par l'emprise et les stations de pompage, où ils ne cesseront qu'après la désaffectation et la cessation de l'exploitation des installations.
- Fréquence : les effets du Projet sur les aires de récolte du bois sont principalement reliés à un événement unique (phase de préparation du site nécessitant le nettoyage du couvert forestier actuel).
- Réversibilité : les effets anticipés du Projet sont réversibles dans les aires de travail temporaires du fait que le milieu boisé se régénérera avec le temps, et irréversibles jusqu'à la désaffectation et la cessation de l'exploitation des stations de pompage.
- Contexte écologique et socioéconomique : le tracé du Projet, qui est en grande partie parallèle aux infrastructures en place (gazoduc TQM et lignes électriques), traverse des zones où les perturbations seront faibles ou modérées. De fait, la portion ouest du tracé passe par des secteurs déjà perturbés par la présence de grandes zones urbaines et agricoles. Le tronçon est,

pour sa part, traverse des forêts denses où l'exploitation forestière est pratiquée à des degrés divers.

Considérant les mesures d'atténuation recommandées, les effets potentiels associés à la perte temporaire ou permanente des aires de récolte du bois sont jugés non significatifs. La fiabilité des prévisions est élevée notamment en raison des données disponibles et des mesures d'atténuation contenues dans le PPE, celles-ci étant conformes aux meilleures pratiques de l'industrie et déjà reconnues par les organismes de réglementation (Volume 8).

### **2.5.5 Perte temporaire ou permanente de terres affectées à des activités commerciales et industrielles**

Tel que précisé antérieurement, la ZIP inclut un petit nombre de secteurs utilisés à des fins industrielles et commerciales. La mise en place du Projet pourrait faire disparaître certaines ressources (sable et gravier). Elle pourrait aussi occasionner des nuisances, telles que le bruit, les vibrations, la relocalisation ou la fermeture temporaire des voies d'accès et une hausse du trafic routier lié à la construction.

Malgré la participation en amont des propriétaires de terrains industriels et l'application de mesures d'atténuation, certaines activités industrielles ayant cours à proximité de la ZIP se verront temporairement perturbées durant la construction. Voici les caractéristiques de cet effet résiduel :

- Direction : les inconvénients qui perturberont les activités industrielles incluant la perte de ressources, le bruit, les vibrations, la relocalisation ou la fermeture temporaire des voies d'accès et la hausse de trafic routier lié à la construction, sont considérés négatifs.
- Ampleur : l'ampleur des changements est faible considérant la compensation envisagée et les mesures d'atténuation décrites au Tableau 2-10.
- Étendue géographique : l'étendue géographique est locale, la zone concernée étant à proximité immédiate de la ZIP.
- Durée : les effets se manifesteront uniquement durant la phase de construction. On estime par conséquent que les effets seront de courte durée.
- Fréquence : l'installation du pipeline constitue un événement unique durant le cycle de vie du Projet. La perturbation ne se répétera pas après la construction.
- Réversibilité : les effets seront réversibles du fait que les utilisations du territoire seront restaurées dans les limites d'éventuels accords d'utilisation des routes et accords de croisement.
- Contexte écologique et socioéconomique : le tracé du Projet, qui est en grande partie parallèle aux infrastructures en place (gazoduc TQM et lignes électriques), traverse des zones où les perturbations seront faibles ou modérées. De fait, la portion ouest du tracé passe par des secteurs déjà perturbés par la présence de grandes zones urbaines et agricoles. Le tronçon est, pour sa part, traverse des forêts denses où l'exploitation forestière est pratiquée à des degrés divers.

Les effets résiduels du Projet sont jugés non significatifs. La fiabilité des prévisions est élevée du fait de la connaissance approfondie de projets similaires qu'Énergie Est et ses sous-traitants ont acquise avec le temps.

### **2.5.6 Perte temporaire ou permanente de l'utilisation des aires dévolues à la pêche, au piégeage et à la chasse**

Les données de bases, indiquent que des activités récréatives sont pratiquées à l'année à l'intérieur ou à proximité de la ZIP. Les activités de construction chevaucheront ces activités de pêche, de piégeage et de chasse et les perturberont de manière temporaire.

Les principaux inconvénients pouvant affecter les activités récréatives sont les suivants :

- la perte potentielle de l'utilisation du territoire dévolu à la pêche, au piégeage et à la chasse;
- les nuisances potentielles liés à :
  - la relocalisation ou la fermeture temporaire des voies d'accès;
  - le bruit, les vibrations et la poussière;
  - la hausse du trafic routier lié à la construction.

Malgré l'information et la consultation en amont des propriétaires concernés et l'application de mesures d'atténuation, certaines activités récréatives ayant cours à proximité de la ZIP risquent d'être temporairement perturbées durant la construction. Voici les caractéristiques de cet effet résiduel :

- Direction : les effets du Projet sur les activités récréatives sont jugés négatifs.
- Ampleur : l'ampleur des changements est jugée faible au vu des mesures d'atténuation applicables.
- Étendue géographique : l'étendue géographique est locale (ZEL).
- Durée : les effets seront de courte durée puisqu'ils sont attendus uniquement durant la phase de construction.
- Fréquence : l'installation du pipeline constituant un événement unique dans le cycle de vie du Projet, la perturbation ne se répétera pas après la construction.
- Réversibilité : Les inconvénients prévus seront réversibles.
- Contexte écologique et socioéconomique : le tracé du Projet, qui est en grande partie parallèle aux infrastructures en place (gazoduc TQM et lignes électriques), traverse des zones où les perturbations seront faibles ou modérées. De fait, la portion ouest du tracé passe par des secteurs déjà perturbés par la présence de grandes zones urbaines et agricoles. Le tronçon est, pour sa part, traverse des forêts denses où l'exploitation forestière est pratiquée à des degrés divers.

En appliquant les mesures d'atténuation recommandées, les effets potentiels défavorables causés par la perte temporaire ou permanente de l'utilisation du territoire et des ressources sont jugés non significatifs. La fiabilité des prévisions est élevée considérant les données disponibles et les mesures d'atténuation

proposées et incluses dans le PPE, celles-ci étant conformes aux meilleures pratiques de l'industrie et reconnues par les autorités réglementaires (Volume 8).

### **2.5.7 Perte temporaire ou permanente de l'utilisation des aires récréatives**

La ZIP traverse trois aires récréatives désignées pour la chasse et la pêche, soit une pourvoirie et deux ZEC :

- la Pourvoirie des Trois-Lacs à Saint-Bruno-de-Kamouraska;
- la ZEC Chapais à Kamouraska;
- la ZEC Owen à Témiscouata;

Deux stations de pompage sont localisées dans les ZEC.

Les activités de construction chevaucheront les activités de pêche, de piégeage et de chasse et les perturberont de manière temporaire. Les principaux effets résiduels sont les suivants :

- la perte permanente des aires récréatives sur les sites des stations de pompage (environ 14,5 ha);
- les inconvénients perturbant les activités récréatives :
  - le bruit, les vibrations et la poussière;
  - la relocalisation ou la fermeture temporaire des voies d'accès;
  - une hausse du trafic routier lié à la construction.

Malgré l'information et la consultation en amont des intervenants du milieu et l'application de mesures d'atténuation, les aires récréatives pourraient être temporairement perturbées durant la construction. Voici les caractéristiques de cet effet résiduel :

- Direction : les effets du Projet sur les activités récréatives sont jugés négatifs.
- Ampleur : l'ampleur des changements est jugée faible.
- Étendue géographique : l'étendue géographique est la ZIP.
- Durée : les effets se manifesteront uniquement durant la phase de construction. Par conséquent, les effets résiduels seront de courte durée pour le pipeline et seront permanents sur les sites des stations de pompage jusqu'à la désaffectation et la cessation de l'exploitation des stations.
- Fréquence : l'installation du pipeline constituant un événement unique dans le cycle de vie du Projet, la perturbation ne se répétera pas après la construction.
- Réversibilité : les inconvénients prévus seront réversibles. Les effets sont jugés irréversibles sur les sites des stations de pompage, jusqu'à la désaffectation et la cessation de l'exploitation des installations.
- Contexte écologique et socioéconomique : le tracé du Projet, qui est en grande partie parallèle aux infrastructures en place (gazoduc TQM et lignes électriques), traverse des zones où les perturbations seront faibles ou modérées. De fait, la portion ouest du tracé passe par des

secteurs déjà perturbés par la présence de grandes zones urbaines et agricoles. Le tronçon est, pour sa part, traverse des forêts denses où l'exploitation forestière est pratiquée à des degrés divers.

Avec l'application des mesures d'atténuation recommandées, les effets résiduels du Projet sont jugés non significatifs. La fiabilité des prévisions est élevée.

### **2.5.8 Interruption temporaire de la navigation de plaisance**

Les ressources en eau de surface sont abondantes au Québec et hautement valorisées pour le loisir (pêche, natation, navigation de plaisance, canot et kayak). La ZIP traverse quelques routes de canot particulièrement dans la région administrative de la Mauricie. La construction du Projet va certainement chevaucher les saisons de navigation et va perturber temporairement les activités nautiques.

Malgré l'information et la consultation en amont des propriétaires concernés et l'application de mesures d'atténuation, les activités liées à la navigation de plaisance pratiquée dans des cours d'eau traversés par le pipeline, pourraient être temporairement perturbées ou annulées durant la construction. Voici les caractéristiques de cet effet résiduel :

- Direction : les effets du Projet sur les activités nautiques sont jugés négatifs.
- Ampleur : l'ampleur des changements est jugée faible avec l'application des mesures d'atténuation.
- Étendue géographique : l'étendue géographique est la ZIP.
- Durée : les effets seront de courte durée puisqu'ils sont appréhendés uniquement durant la phase de construction.
- Fréquence : l'installation du pipeline constituant un événement unique dans le cycle de vie du Projet, la perturbation ne se répétera pas après la construction.
- Réversibilité : Les inconvénients prévus seront réversibles.

En appliquant les mesures d'atténuation recommandées, les effets potentiels défavorables causés par l'interruption temporaire de la navigation de plaisance ne devraient pas être significatifs. La fiabilité des prévisions est élevée au vu des données disponibles et des mesures d'atténuation contenues dans le PPE, mesures conformes aux meilleures pratiques de l'industrie et déjà avalisées par les organismes de réglementation (Volume 8).

Le Tableau 2-12 dresse un bilan des effets résiduels sur les ressources du territoire.

**Tableau 2-12 Effets résiduels sur les ressources du territoire**

Phase du Projet	Atténuation	Caractéristiques des effets résiduels							Importance	Fiabilité des prévisions	Probabilité d'effets significatifs	Surveillance et suivi
		Direction	Ampleur	Étendue géographique	Durée	Fréquence	Réversibilité	Contexte écologique et socioéconomique				
<b>NOUVEAU PIPELINE</b>												
<b>Perte temporaire ou permanente de l'utilisation des terres agricoles</b>												
Construction	Voir Section 4.4	N	F	ZIP	C	U	R	FM	N	É	S.O.	Voir Section 4.8
Exploitation	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.
Désaffectation et cessation d'exploitation <sup>1</sup>												
<b>Perte temporaire ou permanente des aires de récolte du bois</b>												
Construction	Voir Section 4.4	N	F	ZIP	L	U	I	FM	N	É	S.O.	Voir Section 4.8
Exploitation	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.
Désaffectation et cessation d'exploitation <sup>1</sup>												
<b>Perte temporaire ou permanente de terres affectées à des activités commerciales et industrielles</b>												
Construction	Voir Section 4.4	N	F	ZIP	C	U	R	FM	N	É	S.O.	Voir Section 4.8
Exploitation	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.
Désaffectation et cessation d'exploitation <sup>1</sup>												
<b>Perte temporaire ou permanente des aires de pêche, piégeage et chasse</b>												
Construction (y compris les voies d'accès)	Voir Section 4.4	N	F	ZEL	C	U	R	N	N	É	S.O.	Voir Section 4.8
Exploitation	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.

**Tableau 2-12 Effets résiduels sur les ressources du territoire**

Phase du Projet	Atténuation	Caractéristiques des effets résiduels							Importance	Fiabilité des prévisions	Probabilité d'effets significatifs	Surveillance et suivi
		Direction	Ampleur	Étendue géographique	Durée	Fréquence	Réversibilité	Contexte écologique et socioéconomique				
Désaffectation et cessation d'exploitation <sup>1</sup>												
<b>Perte temporaire ou permanente de l'utilisation des aires récréatives</b>												
Construction (y compris les voies d'accès)	Voir Section 4.4	N	F	ZIP	C	U	R	N	N	É	S.O.	Voir Section 4.8
Exploitation	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.
Désaffectation et cessation d'exploitation <sup>1</sup>												
<b>Interruption temporaire des activités nautiques</b>												
Construction (y compris les voies d'accès)	Voir Section 4.4	N	F	ZEL	C	U	R	N	N	É	S.O.	Voir Section 4.8
Exploitation	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.
Désaffectation et cessation d'exploitation <sup>1</sup>												
<b>STATIONS DE POMPAGE</b>												
<b>Perte temporaire ou permanente de l'utilisation des terres agricoles</b>												
Construction	Voir Section 4.4	N	F	ZIP	L	U	I	FM	N	É	S.O.	Voir Section 4.8
Exploitation	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.

**Tableau 2-12 Effets résiduels sur les ressources du territoire**

Phase du Projet	Atténuation	Caractéristiques des effets résiduels							Importance	Fiabilité des prévisions	Probabilité d'effets significatifs	Surveillance et suivi
		Direction	Ampleur	Étendue géographique	Durée	Fréquence	Réversibilité	Contexte écologique et socioéconomique				
Désaffectation et cessation d'exploitation <sup>1</sup>												
<b>Perte temporaire ou permanente des aires de récolte du bois</b>												
Construction	Voir Section 4.4	N	F	ZIP	L	U	I	FM	N	É	S.O.	Voir Section 4.8
Exploitation	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.
Abandon et cessation d'exploitation <sup>1</sup>												
<b>Perte temporaire ou permanente de terres affectées à des activités commerciales et industrielles</b>												
Construction	Voir Section 4.4	N	F	ZIP	L	U	I	FM	N	É	S.O.	Voir Section 4.8
Exploitation	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.
Désaffectation et cessation d'exploitation <sup>1</sup>												
<b>Perte temporaire ou permanente des aires de pêche, piégeage et chasse</b>												
Construction (y compris les voies d'accès)	Voir Section 4.4	N	F	ZEL	L	U	I	N	N	É	S.O.	Voir Section 4.8
Exploitation	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.
Désaffectation et cessation d'exploitation <sup>1</sup>												
<b>Perte temporaire ou permanente de l'utilisation des aires récréatives</b>												
Construction (y compris les voies d'accès)	Voir Section 4.4	N	F	ZIP	F	U	I	N	N	É	S.O.	Voir Section 4.8

**Tableau 2-12 Effets résiduels sur les ressources du territoire**

Phase du Projet	Atténuation	Caractéristiques des effets résiduels							Importance	Fiabilité des prévisions	Probabilité d'effets significatifs	Surveillance et suivi
		Direction	Ampleur	Étendue géographique	Durée	Fréquence	Réversibilité	Contexte écologique et socioéconomique				
Exploitation	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.
Désaffectation et cessation d'exploitation <sup>1</sup>												
<b>NOTES :</b> S.O. sans objet. <sup>1</sup> Désaffectation et cessation d'exploitation – Voir volume 1, Section 8, pour l'évaluation des effets résiduels.												

<b>LÉGENDE</b>							
<b>Direction :</b>		<b>Durée :</b>		<b>Réversibilité :</b>		<b>Fiabilité des prévisions :</b>	
P	Positive - Les activités du Projet auront des effets positifs sur l'utilisation des ressources du territoire par rapport aux conditions de base.	C	Courte - Effet mesurable sur l'utilisation du territoire pendant la construction.	R	Réversible - L'effet sur l'environnement sera probablement éliminé au moyen de mesures dynamiques de gestion et d'atténuation.	Basé sur les données scientifiques et l'analyse statistique, l'opinion professionnelle, l'efficacité des mesures d'atténuation et les hypothèses formulées.	
NG	Négative - Effets négatifs sur l'utilisation des ressources du territoire par rapport aux conditions de base.	M	Moyenne - Effet mesurable sur l'utilisation du territoire pendant la période de 3 à 5 ans qui suivra la construction.	I	Irréversible – Un retour à la normale est peu probable.	F	Fiabilité faible
NT	Neutre - Aucun effet par rapport aux conditions de base.	L	Longue – Effet mesurable sur les ressources du territoire jusqu'à la désaffectation et la cessation de l'exploitation.	<b>Contexte écologique et socioéconomique :</b>		M	Fiabilité modérée
<b>Ampleur :</b>		P	Permanente - Effet mesurable permanent sur l'utilisation du territoire.	N	Perturbation négligeable ou limitée – Terre en grande partie non aménagée et accès limité pour les véhicules motorisés.	É	Fiabilité élevée
F	Faible - Effet détectable sur l'utilisation des ressources du territoire, mais dans les limites de variabilité normale des conditions de base.	<b>Fréquence :</b>		<b>Probabilité d'effets significatifs :</b>			
M	Modérée - Effet sur l'utilisation des ressources du territoire provoquant un dépassement des limites de variabilité par rapport aux conditions de base.	U	Unique - L'effet ne se produit qu'une seule fois pendant les activités de construction et d'exploitation du Projet.	F	Perturbation faible – La zone a été relativement peu touchée ou n'a pas été touchée par l'activité humaine.	F	Probabilité faible
É	Élevée - Effets négatifs sur l'utilisation des ressources du territoire par rapport aux conditions de base.	MI	Multiple irrégulier - L'effet se produit à intervalles irréguliers durant la construction et peu fréquemment durant l'exploitation.	M	Perturbation modérée – La zone a été moyennement touchée par l'activité humaine.	M	Probabilité moyenne
<b>Étendue géographique :</b>		MR	Multiple régulier - L'effet se produit régulièrement et à intervalles réguliers durant les activités de construction et d'exploitation du Projet.	É	Perturbation élevée – La zone a été fortement perturbée par l'activité humaine ou celle-ci y est encore présente.	É	Probabilité élevée
ZIP	Effet limité à la ZIP (emprise et sites liés à la construction du pipeline, des voies d'accès et des installations connexes)	C	Continu - L'effet se produit de façon continue pendant les activités de construction et d'exploitation du Projet.	<b>Importance :</b>		S.O. Sans objet	
ZEL	L'effet s'étend à la ZEL.			S	Significative – Un effet environnemental résiduel devient significatif pour le territoire et ses ressources quand le Projet ne se conforme pas aux plans ou aux politiques établis sur l'utilisation du territoire et qu'il occasionne un changement ou une perturbation tels que les utilisations en sont gravement restreintes ou érodées, que les activités ne peuvent se poursuivre au même degré ou presque et qu'aucune compensation n'est possible.		
ZER	L'effet s'étend à la ZER.			N	Non significative - L'effet sur l'utilisation du territoire ne répond pas aux critères requis pour que l'effet devienne significatif.		

## **2.6 Effets cumulatifs**

Lorsque l'effet d'une composante valorisée reliée au Projet se produit au même endroit et au même moment que l'effet d'une composante valorisée d'une autre activité physique, on dit que leurs conditions spatiales et temporelles se chevauchent et que les effets sont cumulatifs.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur les méthodes d'évaluation des effets cumulatifs, voir le Volume 1, Section 6.

### **2.6.1 Évaluation des effets potentiels cumulatifs**

#### **2.6.2 Scénario de base**

Les activités et installations actuelles (notamment l'exploitation agricole et les infrastructures de transport et du réseau énergétique comme les lignes électriques, les routes, les voies ferrées et les pipelines) ont modifié les schémas d'utilisation du territoire dans la ZER.

Les milieux agricoles et boisés représentent les plus abondantes utilisations du territoire dans la ZER.

Le grugeage des milieux agricoles et boisés est le principal élément à surveiller à l'égard des effets cumulatifs sur l'utilisation du territoire au Québec.

Au Québec, les zones agricoles sont désignées et protégées par la CPTAQ. La zone agricole désignée occupe environ 60% de la ZER. L'empiétement ou le grugeage de la zone agricole désignée relèvent du gouvernement provincial et doivent être soumis au processus d'approbation de la CPTAQ.

La foresterie joue un rôle déterminant dans la province aux niveaux économique, social et environnemental. Le milieu boisé occupe 840 695,94 ha ou 53,09% de la ZER. La récolte commerciale du bois se limite aux terres publiques.

#### **2.6.3 Scénario lié à l'implantation du Projet**

Malgré les mesures d'atténuation qui ont été adoptées pour réduire les effets permanents sur l'utilisation du territoire, le Projet occasionnera les effets permanents suivants :

- perte permanente de milieux agricoles (environ 28,8 ha) aux sites des stations de pompage;
- perte permanente de milieux boisés, dont certains se prêteraient à la récolte commerciale du bois (environ 830 ha) dans l'emprise du pipeline et aux sites des stations de pompage.

Les effets ont été évalués comme étant d'une ampleur faible, d'une durée à long terme, à occurrence unique et irréversible jusqu'à la désaffectation des installations et la cessation de l'exploitation.

#### **2.6.4 Scénario de développement futur**

Les projets analysés dans le cadre du développement futur ont été identifiés grâce aux organismes suivants :

- le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques;
- le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement;
- le ministère des Transports du Québec;
- Hydro-Québec;
- les MRC, les Villes et les Municipalités rencontrées durant les séances de consultation.

Le Tableau 2-13 présente les effets cumulatifs potentiels sur l'utilisation des ressources du territoire et donne la liste des 21 projets prévus qui pourraient avoir des interactions cumulatives avec le Projet à l'intérieur de la ZER.

**Tableau 2-13 Effets cumulatifs sur l'utilisation des ressources du territoire**

Activités physiques ayant un effet cumulatif potentiel	Effets potentiels					Justification
	Perte temporaire ou permanente des terres agricoles	Perte temporaire ou permanente de l'utilisation des terres agricoles	Perte temporaire ou permanente de terres affectées à des activités commerciales et industrielles	Perte temporaire ou permanente de terres affectées à des activités de pêche, chasse et piégeage	Perte temporaire ou permanente de l'utilisation des aires de pêche, chasse et piégeage	
<b>Activités physiques passées et actuelles</b>						
Conversion agricole	✓	✓	✓	✓	✓	Pratiques de conversion agricole existantes et passées qui ont affecté l'utilisation des ressources du territoire de la ZER.
Développements résidentiels	✓	✓	✓	✓	✓	Développements résidentiels qui ont affecté l'utilisation des ressources du territoire de la ZER.
Infrastructure linéaire existante	✓	✓	✓	✓	✓	Infrastructures linéaires existantes (par ex, routes, lignes électriques, pipelines) qui ont affecté l'utilisation des ressources du territoire de la ZER.
Activités industrielles et commerciales	✓	✓	✓	✓	✓	Activités industrielles et commerciales qui ont affecté l'utilisation des ressources du territoire de la ZER.

**Tableau 2-13 Effets cumulatifs sur l'utilisation des ressources du territoire**

Activités physiques ayant un effet cumulatif potentiel	Effets potentiels					Justification
	Perte temporaire ou permanente des terres agricoles	Perte temporaire ou permanente de l'utilisation des terres agricoles	Perte temporaire ou permanente de terres affectées à des activités commerciales et industrielles	Perte temporaire ou permanente de l'utilisation des aires de pêche, chasse et piégeage	Perte temporaire ou permanente de l'utilisation des aires récréatives	
<b>Activités physiques certaines et prévisibles</b>						
Projet d'inversion de la canalisation 9B et d'accroissement de la capacité de la canalisation 9 d'Enbridge	✓	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	Parallèle à l'emprise à partir du point d'entrée des MRC d'Argenteuil et de Mirabel sur une longueur d'environ 10 km. Perte prévue de milieux agricoles.
MTQ - Construction de la voie de contournement de Saint-Lin-Laurentides	✓	✓	S.O.	S.O.	S.O.	Perte prévue de milieux agricoles et boisés.
Agence métropolitaine de transport - Train de l'Est	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	Chevauchement de l'emprise. L'entrée en service du train de l'Est est prévue pour l'automne 2014. Aucun effet prévu sur l'utilisation des ressources du territoire.
MTQ – Autoroute 19 - Parachèvement	✓	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	Perte prévue de milieux agricoles et boisés.
MTQ – Réparation du pont Le Gardeur entre Repentigny et Montréal	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	Aucun effet prévu sur l'utilisation des ressources du territoire.
MTQ - Prolongement de l'autoroute 20 entre Cacouna et Rimouski	✓	✓	S.O.	S.O.	S.O.	Perte prévue de milieux agricoles et boisés.
MTQ - Route 185 - Réaménagement de la route en autoroute	✓	✓	S.O.	S.O.	S.O.	Parallèle à l'emprise, sauf à un point de franchissement au sud de Dégelis. Ouverture progressive jusqu'à l'automne 2015. Perte prévue de milieux agricoles et boisés.
HQ - Poste de Saint-Jérôme à 120-25 kV	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	Pas d'effets cumulatifs prévus.
HQ - Poste de Blainville à 315-25 kV et ligne d'alimentation à 315 kV	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	Pas d'effets cumulatifs prévus.

**Tableau 2-13 Effets cumulatifs sur l'utilisation des ressources du territoire**

Activités physiques ayant un effet cumulatif potentiel	Effets potentiels					Justification
	Perte temporaire ou permanente des terres agricoles	Perte temporaire ou permanente de l'utilisation des terres agricoles	Perte temporaire ou permanente de terres affectées à des activités commerciales et industrielles	Perte temporaire ou permanente de l'utilisation des aires de pêche, chasse et piégeage	Perte temporaire ou permanente de l'utilisation des aires récréatives	
HQ - Ligne à 120 kV Pierre-Le-Gardeur – Saint-Sulpice	✓	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	Perte prévue de milieux agricoles.
HQ - Poste Pierre-Le Gardeur à 315-120 kV	✓	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	Perte prévue de milieux agricoles.
HQ - Ligne de la Mauricie-Lanaudière à 315 kV	✓	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	Perte prévue de milieux agricoles.
HQ - Ligne à 735 kV reliant le poste de la Chamouchouane au poste du Bout-de-l'Île	✓	✓	S.O.	S.O.	S.O.	Pourrait traverser l'emprise dans la région de Lanaudière (MRC Les Moulins). Perte prévue de milieux agricoles et boisés.
HQ - Ajout d'équipements au poste du Bout-de-l'Île et réagencement de lignes (Montréal)	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	Chevauchement de l'emprise. Pas d'effets cumulatifs prévus.
HQ - Nouveau poste Bélanger à 315-120-25 kV et ligne d'alimentation à 315 kV (Montréal)	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	Pas d'effets cumulatifs prévus.
HQ - Poste Henri-Bourassa à 315-25 kV (Montréal)	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	Pas d'effets cumulatifs prévus.
HQ - Reconstruction du poste De Lorimier à 315-25 kV et lignes souterraines à 315 kV (Montréal)	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	Pas d'effets cumulatifs prévus.
HQ - Poste Fleury à 315-25 kV et ligne d'alimentation à 315 kV (Montréal)	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	Pas d'effets cumulatifs prévus.
HQ - Poste Duchesnay à 315-25 kV et ligne d'alimentation à 315 kV (Pont-Rouge)	✓	✓	S.O.	S.O.	S.O.	Perte prévue de milieux agricoles et boisés.

**Tableau 2-13 Effets cumulatifs sur l'utilisation des ressources du territoire**

Activités physiques ayant un effet cumulatif potentiel	Effets potentiels					Justification
	Perte temporaire ou permanente des terres agricoles	Perte temporaire ou permanente de l'utilisation des terres agricoles	Perte temporaire ou permanente de terres affectées à des activités commerciales et industrielles	Perte temporaire ou permanente de l'utilisation des aires de pêche, chasse et piégeage	Perte temporaire ou permanente de l'utilisation des aires récréatives	
Éoliennes Témiscouata S.E.C (MRC de Témiscouata / Boralex) - Parc éolien de Témiscouata I (25 MW)	✓	✓	S.O.	S.O.	S.O.	En construction. Grugeage prévu de milieux agricoles et boisés.
Boralex - Parc éolien Témiscouata II (51,7 MW)	✓	✓	S.O.	S.O.	S.O.	Chevauchement de l'emprise. En construction. Grugeage prévu de milieux agricoles et boisés.
<p>NOTES :</p> <p>✓ : indique que le projet peut interagir cumulativement avec ces activités physiques</p> <p>S.O. : indique que le projet n'interagit pas cumulativement avec ces activités physiques (sans objet)</p>						

Le grignotage des milieux agricoles et boisés, bien que non significatif, est le principal élément à surveiller à l'égard des effets cumulatifs sur l'utilisation du territoire au Québec.

D'après l'examen des activités possibles dans le futur, aucun effet cumulatif n'est prévu sur les activités commerciales et industrielles.

D'après l'examen des activités possibles dans le futur, aucun effet cumulatif n'est prévu sur les activités de pêche, de piégeage et de chasse.

D'après l'examen des activités possibles dans le futur, aucun effet cumulatif n'est prévu dans les aires récréatives.

## 2.7 Rapports additionnels

Cette évaluation sera mise à jour si des ajustements à l'infrastructure du Projet sont faits. Ces ajustements découleraient de la phase de conception détaillée tels que : réalignements de l'oléoduc, changements de sites des stations de pompage. Aucun rapport additionnel n'est prévu.

## 2.8 Surveillance et suivi

Un programme détaillé de surveillance et de suivi sera mis en œuvre. Le principal objectif du programme est d'assurer l'application adéquate des mesures de protection et d'atténuation énoncées dans le PPE et de mesurer les effets des activités liées au Projet. Les mesures d'atténuation proposées sont bien connues dans l'industrie et leur efficacité est démontrée.

Pendant la construction, une équipe d'inspecteurs en environnement sera déployée pour vérifier si le Projet est conforme au PPE, aux permis, aux autorisations, aux lois, aux directives environnementales et aux obligations relatives à l'environnement. Les inspecteurs en environnement devront également examiner l'efficacité des mesures d'atténuation proposées et prendre au besoin des mesures supplémentaires.

Une attention particulière sera portée à la signalisation, la gestion de la couche arable et de l'eau, l'entretien des passages désignés, l'installation des clôtures, le nettoyage et la remise en état.

L'emprise du pipeline et les infrastructures connexes feront l'objet d'une inspection régulière (surveillance par hélicoptère et patrouilles à pied). Durant le suivi après construction, l'attention se concentrera sur la productivité des cultures.

## 2.9 Références

Bernatchez, L. et M. Giroux, 2012. *Les poissons d'eau douce du Québec et leur répartition dans l'Est du Canada*. Ottawa. Antoine Broquet. 348 p.

Ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs (MDDEFP), 2014a. *Statistiques de chasse au Québec. Récolte 2013*. Données brutes enregistrées au système grande faune au 23 janvier 2014. Disponible en ligne à : <http://www.mddefp.gouv.qc.ca/faune/statistiques/chasse-piegeage.htm#chasse>. Consulté le 10 mars 2014.

Ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs (MDDEFP), 2014b. *Statistiques de piégeage au Québec 2013. Quantités de fourrures brutes vendues par UGAF et par région. Saison 2012-2013 (du 1<sup>er</sup> septembre 2012 au 31 août 2013)*. Disponible en ligne à : <http://www.mddefp.gouv.qc.ca/faune/statistiques/chasse-piegeage.htm#chasse>. Consulté le 10 mars 2014.

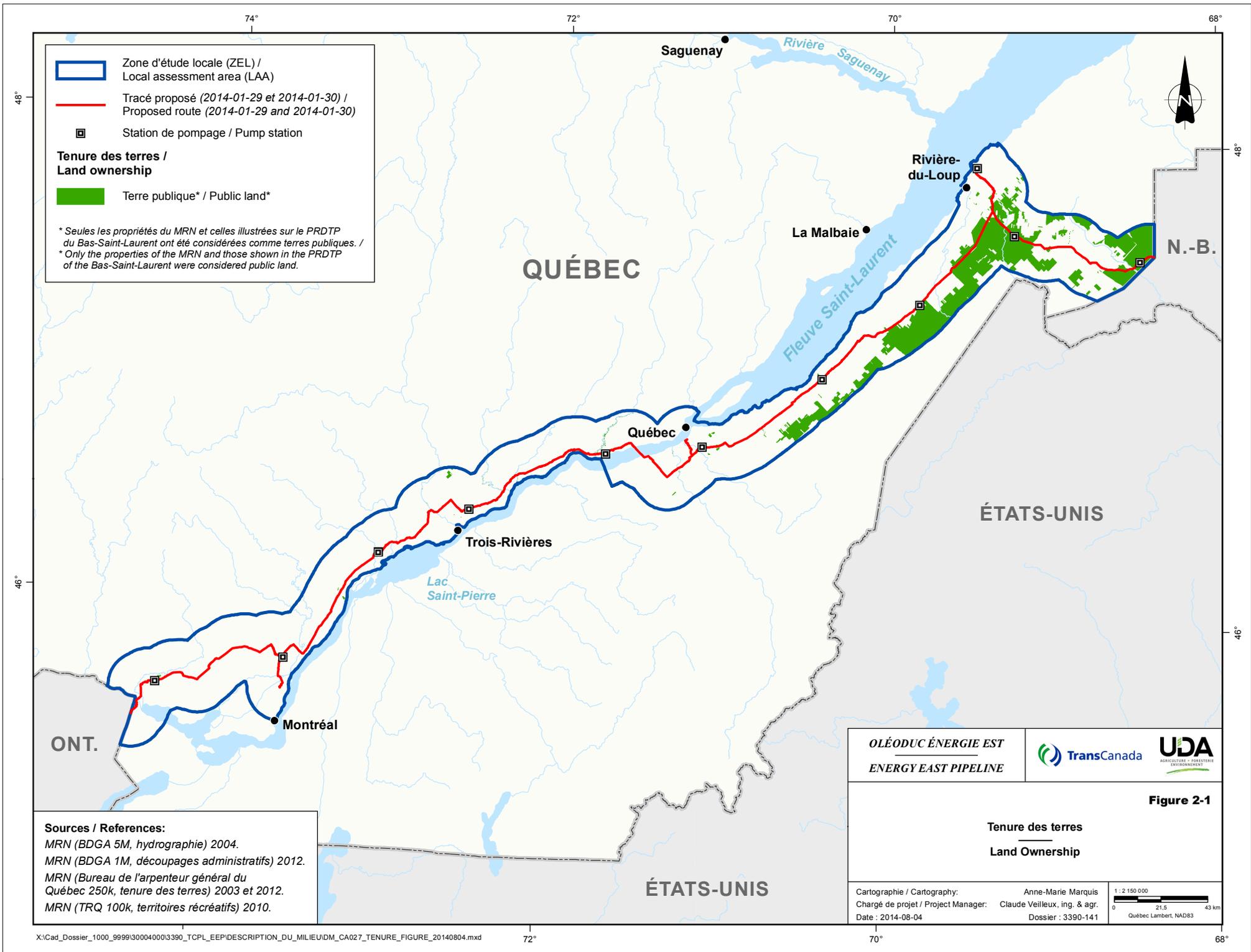
Office national de l'énergie (ONÉ), 2014. *Guide de dépôt de l'Office national de l'énergie, 2014-01 (2014)*. Disponible en ligne à : <http://www.neb-one.gc.ca/clf-nsi/rpblctn/ctsndrgltn/flngmnl/flngmnl-fra.html>

Transports Canada, 2014. *Réparations et ouvrages secondaires*. Disponible en ligne à : <http://www.tc.gc.ca/eng/programs-633.html> . Consulté le 30 mai 2014.

# **ANNEXE A**

## **Figures 2-1 à 2-6**





Zone d'étude locale (ZEL) / Local assessment area (LAA)  
 Tracé proposé (2014-01-29 et 2014-01-30) / Proposed route (2014-01-29 and 2014-01-30)  
 Station de pompage / Pump station  
**Tenure des terres / Land ownership**  
 Terre publique\* / Public land\*

*\* Seules les propriétés du MRN et celles illustrées sur le PRDTP du Bas-Saint-Laurent ont été considérées comme terres publiques. / \* Only the properties of the MRN and those shown in the PRDTP of the Bas-Saint-Laurent were considered public land.*

**Sources / References:**  
 MRN (BDGA 5M, hydrographie) 2004.  
 MRN (BDGA 1M, découpages administratifs) 2012.  
 MRN (Bureau de l'arpenteur général du Québec 250k, tenure des terres) 2003 et 2012.  
 MRN (TRQ 100k, territoires récréatifs) 2010.

<b>OLÉODUC ÉNERGIE EST</b> ENERGY EAST PIPELINE			<b>Figure 2-1</b>
<b>Tenure des terres</b> <b>Land Ownership</b>			
Cartographie / Cartography: Anne-Marie Marquis Chargé de projet / Project Manager: Claude Veilleux, ing. & agr. Date : 2014-08-04		Dossier : 3390-141 <div style="text-align: right;">             1 : 2 150 000            Québec Lambert, NAD83         </div>	

**COMPOSANTES DU PROJET / PROJECT COMPONENTS**

Zone d'étude régionale (ZER)		Regional assessment area (RAA)
Point de livraison proposé		Proposed delivery point
Tracé proposé (2014-01-29 et 2014-01-30)		Proposed route (2014-01-29 and 2014-01-30)
Station de pompage		Pump station

**REPÈRES GÉOGRAPHIQUES / GEOGRAPHICAL LANDMARKS**

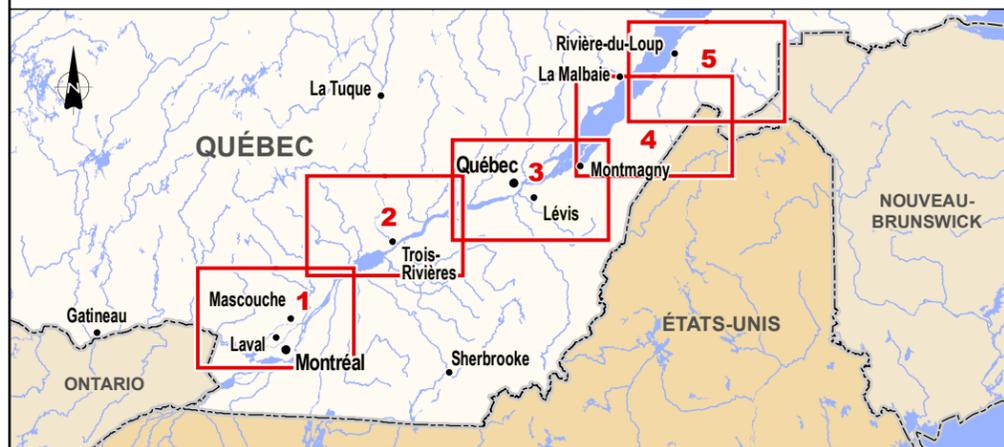
Frontière nationale		National boundary
Autoroute		Highway
Route nationale		National road
Établissement amérindien		Indian reserve or settlement
Aéroport international		International airport
Municipalité*		Municipality*

**ADMINISTRATION TERRITORIALE / ADMINISTRATIVE DIVISIONS**

Limite de région administrative		Administrative region boundary
Limite de MRC		RCM boundary
Limite municipale		Municipal boundary
Établissement amérindien		Indian reserve or settlement

**NOTES / NOTES**

À l'extérieur de la ZER, seules les municipalités de plus de 10 000 habitants sont illustrées. \* Outside the RAA, only municipalities with more than 10,000 inhabitants are represented.



**Plan de localisation / Location Map**

**SOURCES / REFERENCES**

- MRN (BDGA 1M, hydrographie) 2010.
- MRN (BDGA 1M, réseau routier) 2010.
- MRN (BDGA 1M, découpages administratifs) 2012.
- MRN (BDGA 1M, pôles d'occupation) 2010.
- RNCan (BNDT 50k et 250k, pôles d'occupation) 2010.

**OLÉODUC ÉNERGIE EST  
ENERGY EAST PIPELINE**

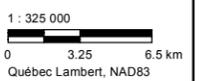


**Figure 2-2**

**Administration territoriale  
Administrative Divisions**

Cartographie / Cartography:  
Chargé de projet / Project Manager:  
Date : 2014-08-04

Anne-Marie Marquis  
Claude Veilleux, ing. & agr.  
Dossier : 3390-141



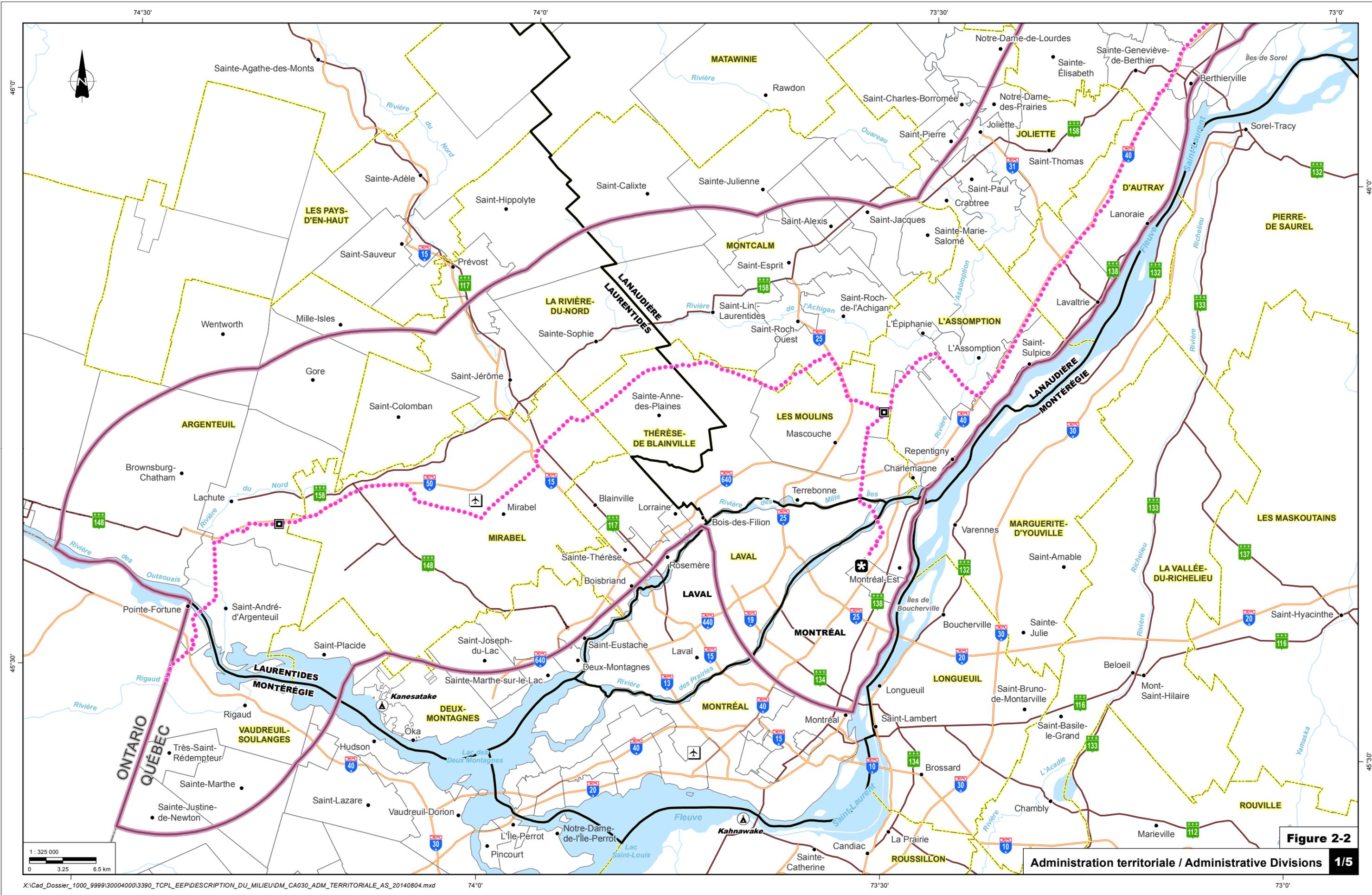
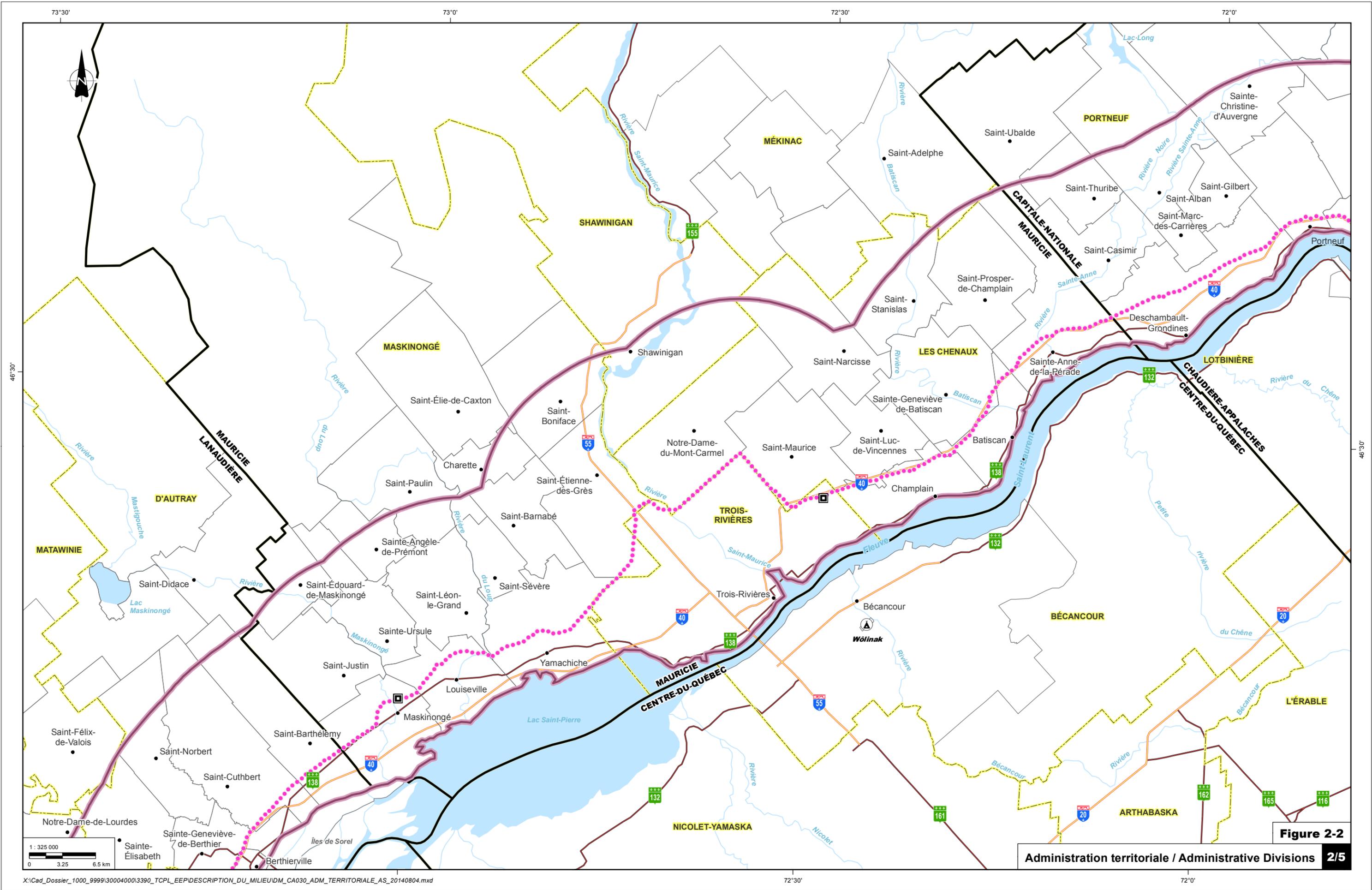
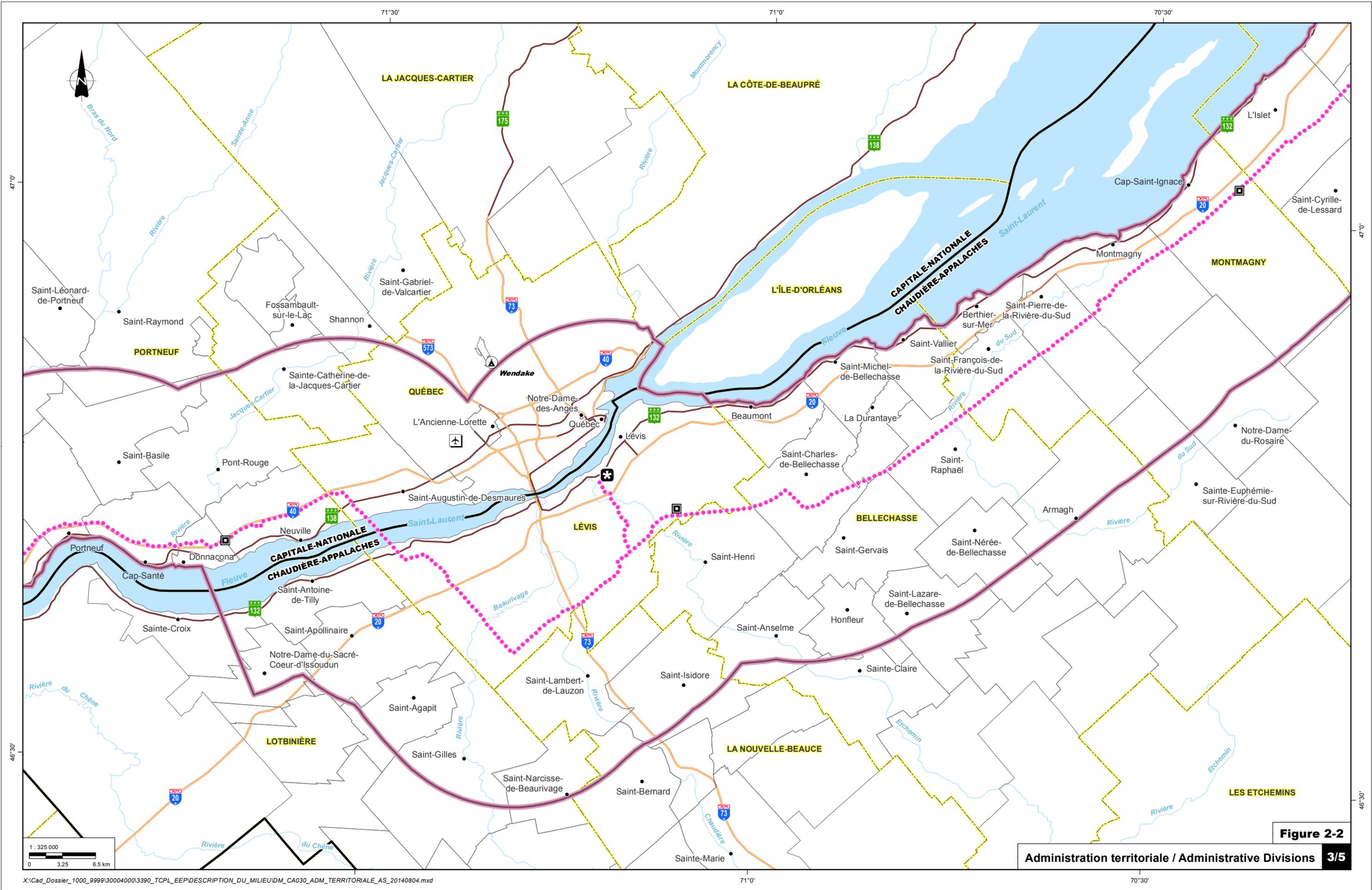


Figure 2-2



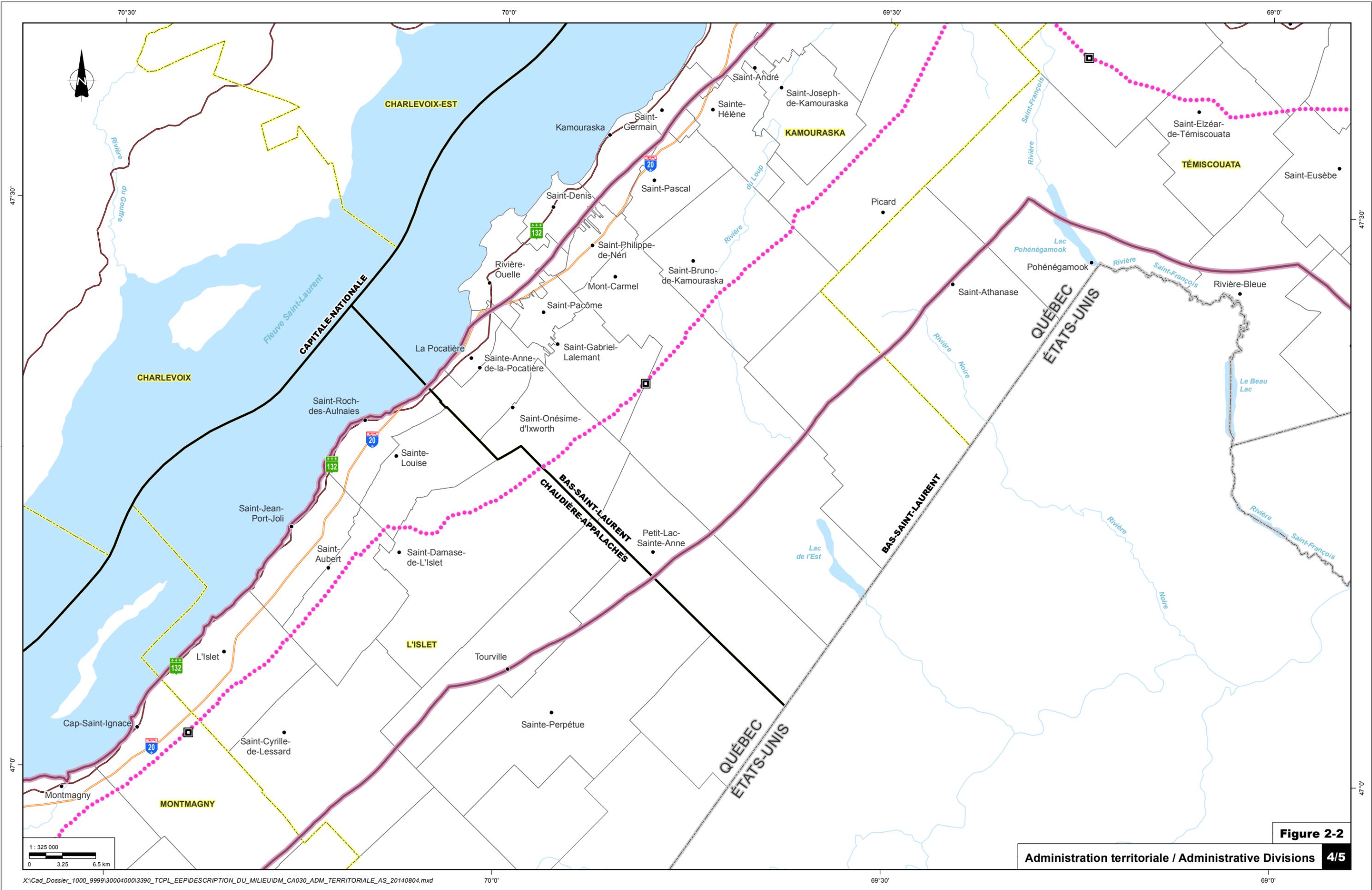
**Figure 2-2**

**Administration territoriale / Administrative Divisions 2/5**

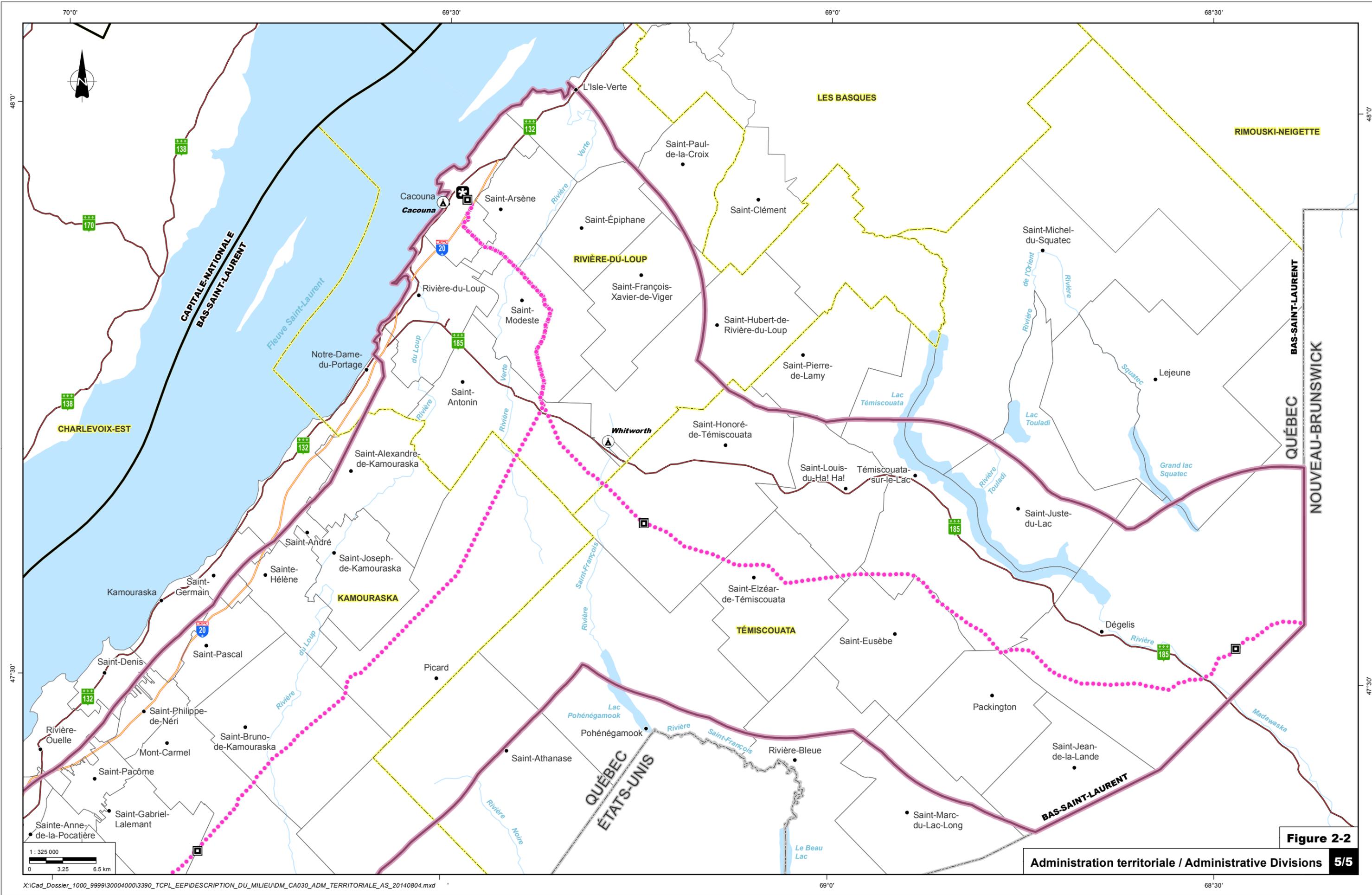


**Figure 2-2**

**Administration territoriale / Administrative Divisions 3/5**

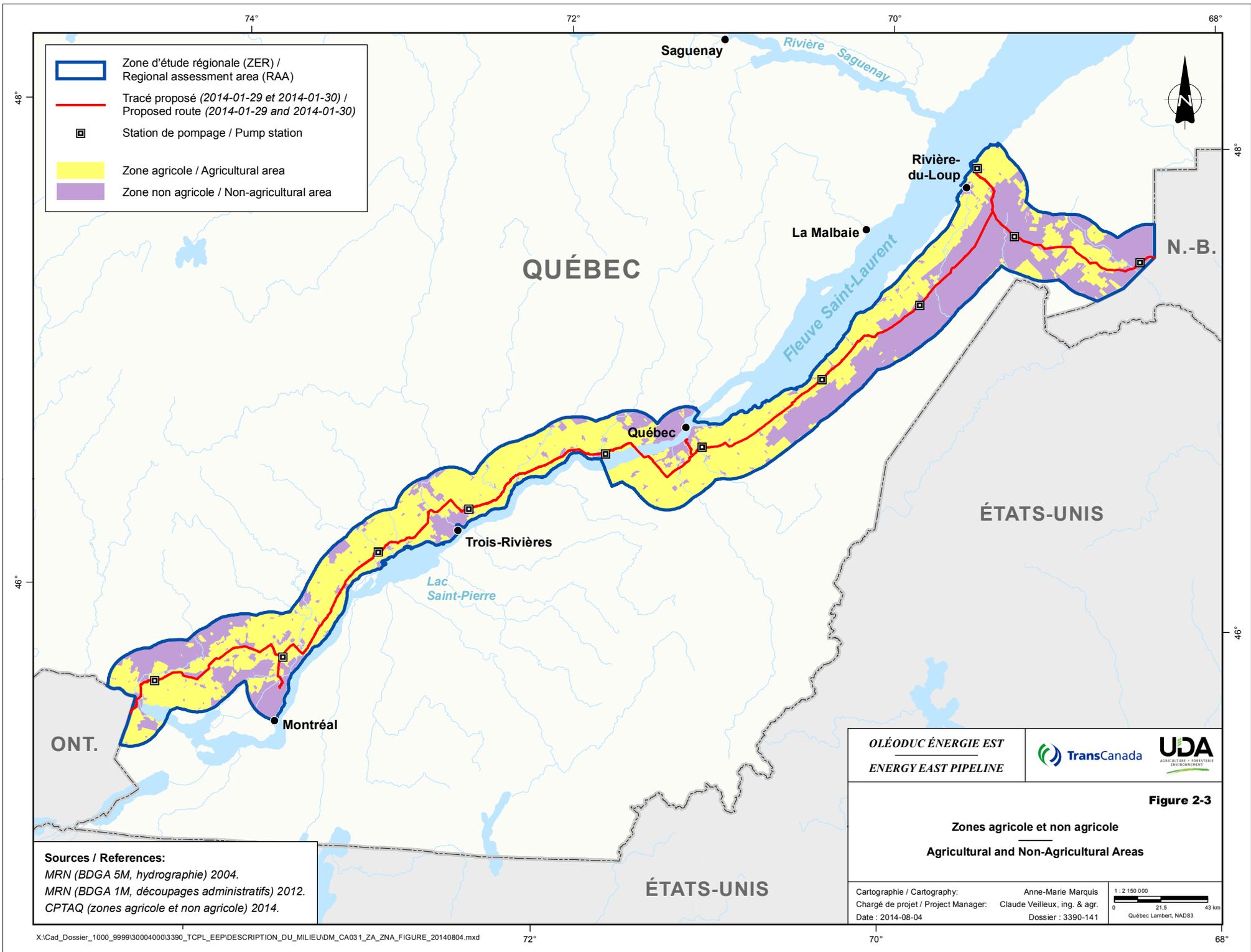


**Figure 2-2**



**Figure 2-2**

**Administration territoriale / Administrative Divisions 5/5**



**COMPOSANTES DU PROJET / PROJECT COMPONENTS**

- Zone d'étude régionale (ZER)  Regional assessment area (RAA)
- Point de livraison proposé  Proposed delivery point
- Tracé proposé (2014-01-29 et 2014-01-30)  Proposed route (2014-01-29 and 2014-01-30)
- Station de pompage  Pump station

**REPÈRES GÉOGRAPHIQUES / GEOGRAPHICAL LANDMARKS**

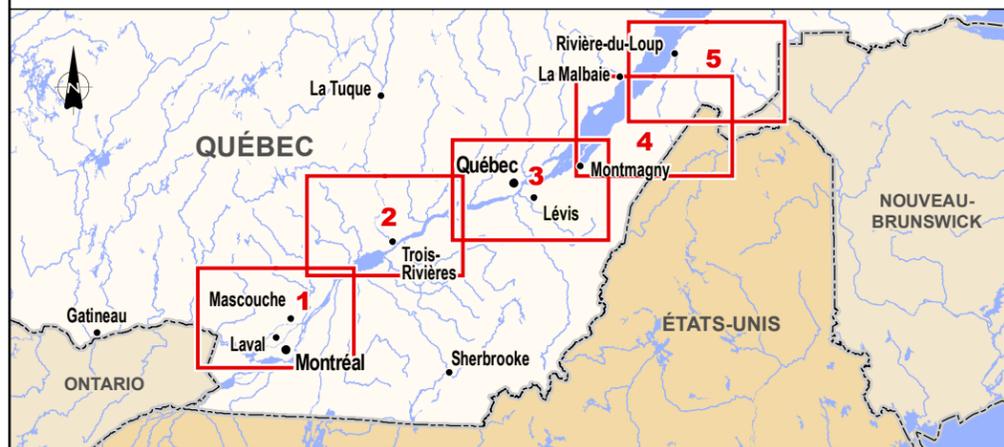
- Frontière nationale  National boundary
- Autoroute  Highway
- Route nationale  National road
- Établissement amérindien  Indian reserve or settlement
- Aéroport international  International airport
- Municipalité\*  Municipality\*

**AIRES PROTÉGÉES / PROTECTED AREAS**

- PROVINCIAL / PROVINCIAL**
- Écosystème forestier exceptionnel  Exceptional forest ecosystem
  - Habitat d'une espèce floristique menacée ou vulnérable  Habitat of a threatened or vulnerable plant species
  - Habitat faunique  Wildlife habitat
  - Milieu marin protégé  Protected marine environment
  - Parc national du Québec  Quebec's national park
  - Refuge biologique  Biological refuge
  - Refuge faunique  Wildlife preserve
  - Réserve écologique  Ecological reserve
  - Réserve écologique projetée  Proposed ecological reserve
  - Réserve naturelle reconnue  Recognized nature reserve
  - Projet de réserve de biodiversité projetée  Proposed biodiversity reserve project
  - Projet de réserve écologique  Ecological reserve project
- FÉDÉRAL / FEDERAL**
- Parc national du Canada  Canada's national park
  - Refuge d'oiseaux migrateurs  Migratory bird sanctuary
  - Réserve nationale de faune  National wildlife area
  - Servitude à des fins écologiques  Easement for environmental purposes

**NOTES / NOTES**

À l'extérieur de la ZER, seules les municipalités de plus de 10 000 habitants sont illustrées. \* Outside the RAA, only municipalities with more than 10,000 inhabitants are represented.



**Plan de localisation / Location Map**

**SOURCES / REFERENCES**

- MRN (BDGA 1M, hydrographie) 2010.
- MRN (BDGA 1M, réseau routier) 2010.
- MRN (BDGA 1M, découpages administratifs) 2012.
- MRN (BDGA 1M, pôles d'occupation) 2010.
- RNCan (BNDT 50k et 250k, pôles d'occupation) 2010.
- MRN (Registre foncier, aires protégées) 2009.
- MDDEFP (aires protégées) 2013.
- MRN (GESTIM, aires protégées) 2013.
- MRN (HAFA, habitats fauniques) 2011.
- MRN (TRQ 100k, territoires récréatifs) 2010.

**OLÉODUC ÉNERGIE EST  
ENERGY EAST PIPELINE**

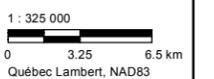


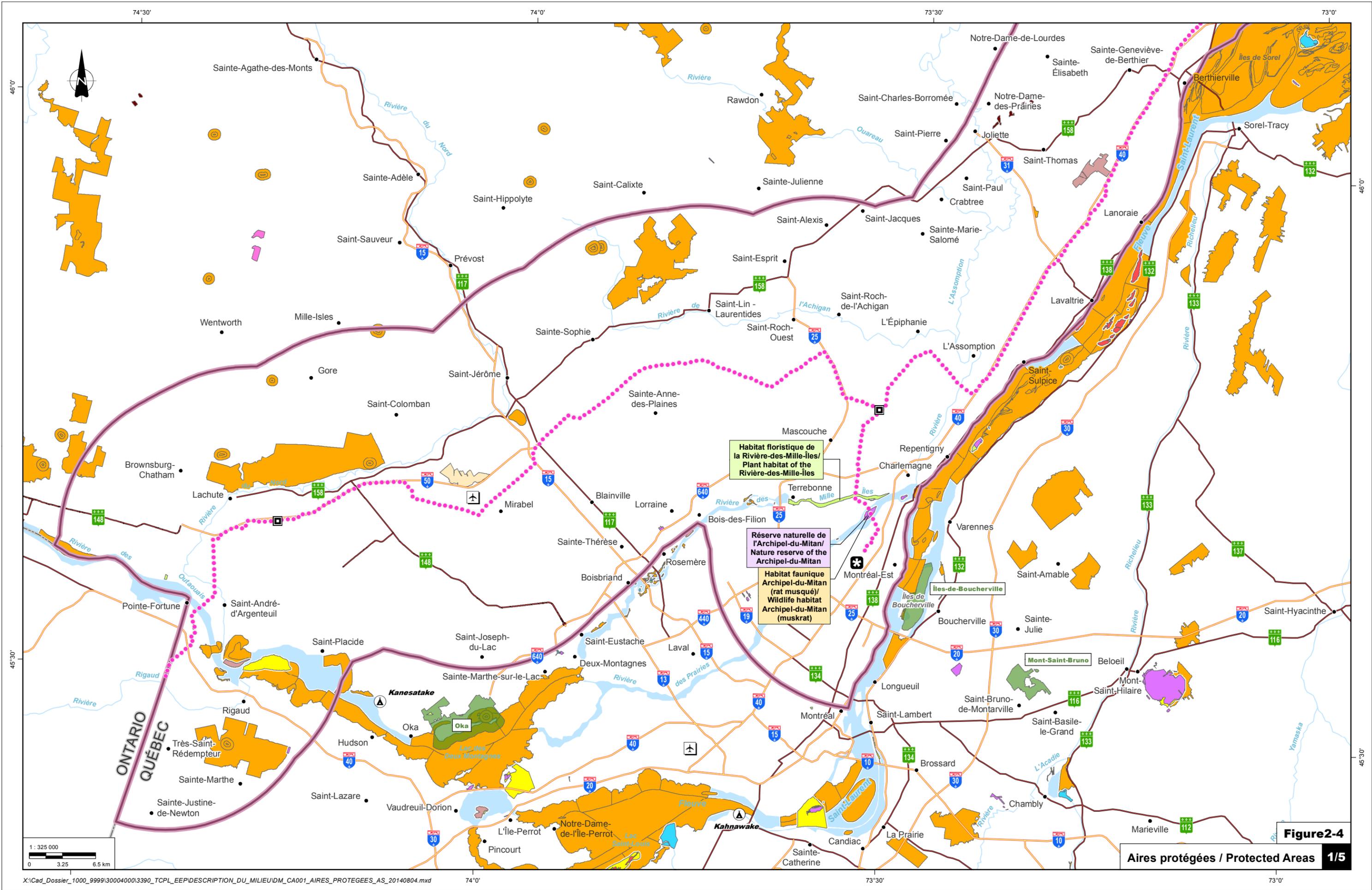
**Figure 2-4**

**Aires protégées  
Protected Areas**

Cartographie / Cartography:  
Chargé de projet / Project Manager:  
Date : 2014-08-04

Anne-Marie Marquis  
Claude Veilleux, ing. & agr.  
Dossier : 3390-141

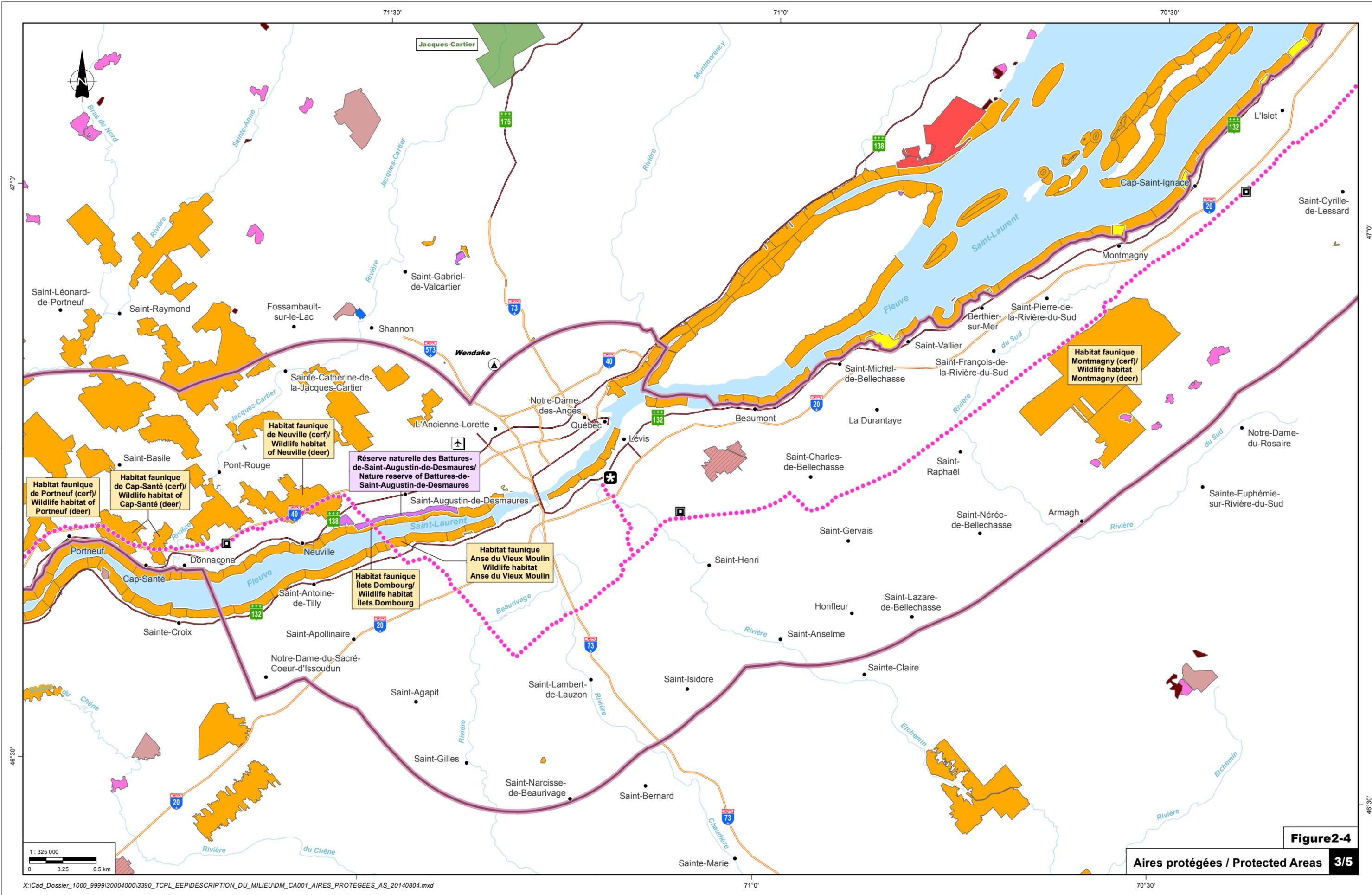




**Figure 2-4**

**Aires protégées / Protected Areas 1/5**

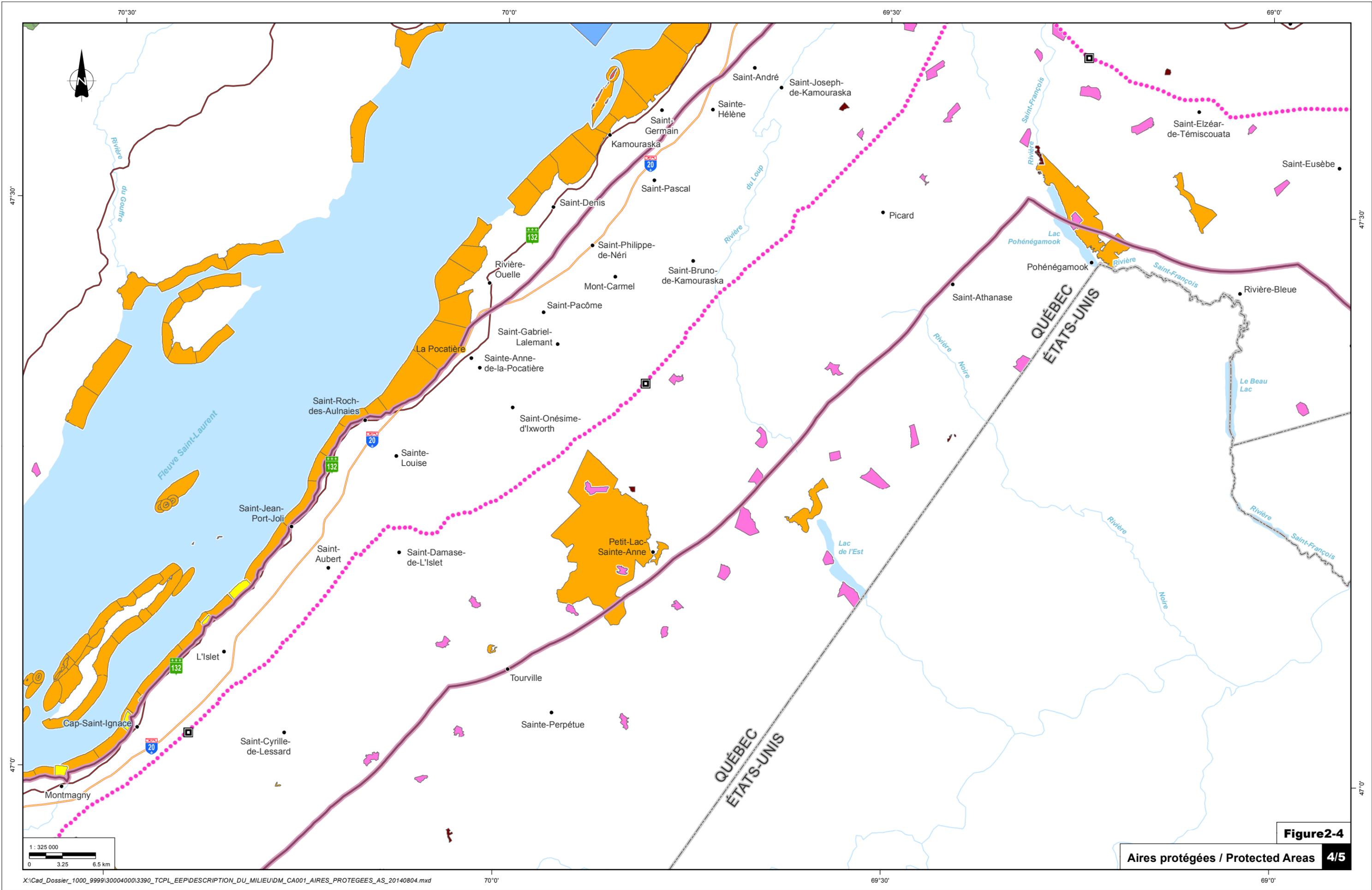




**Figure 2-4**

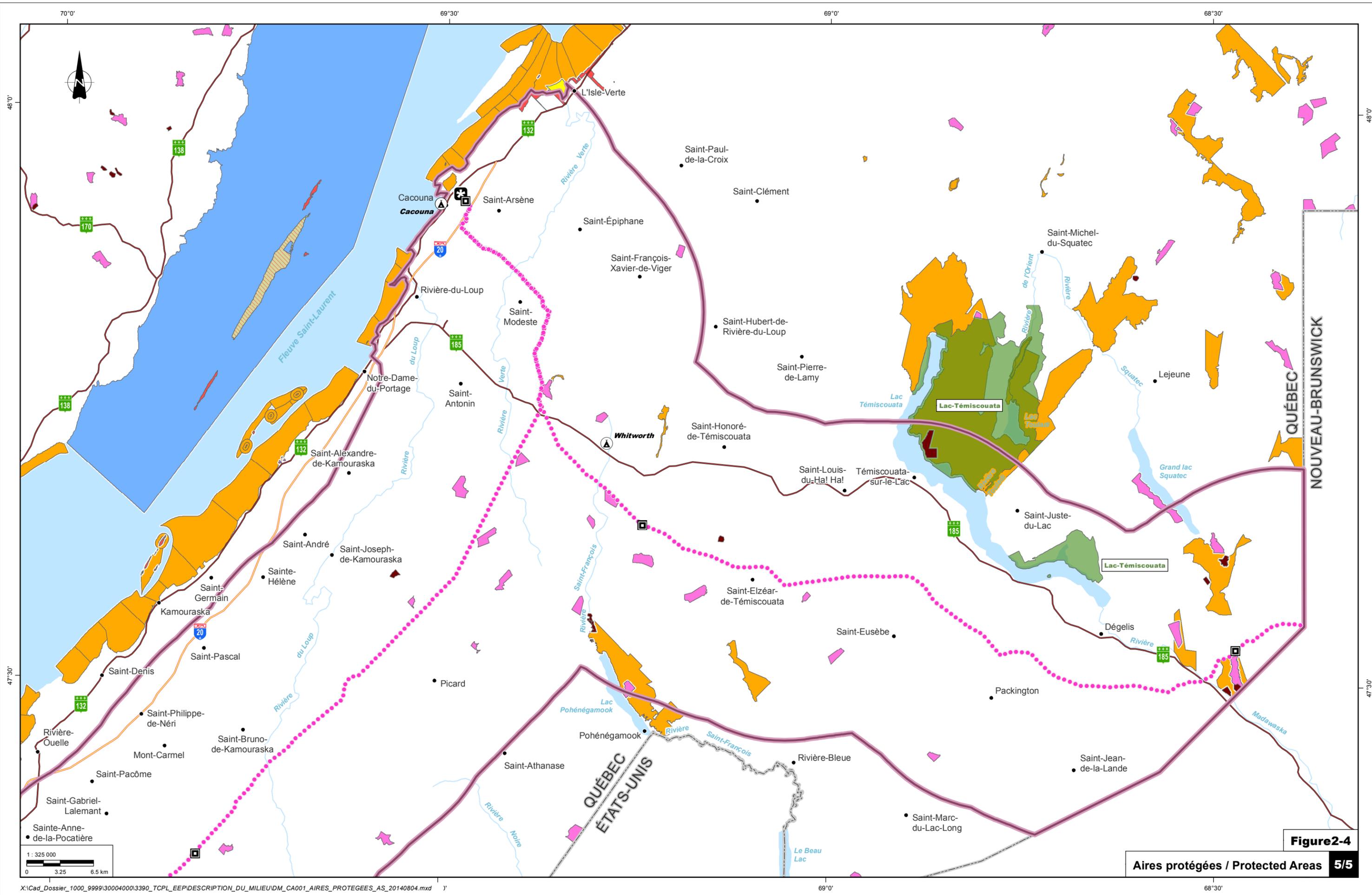
**Aires protégées / Protected Areas 3/5**

X:\Cad\_Dossier\_1000\_9999\30004000\3390\_TCPL\_EEP\DESCRIPTION\_DU\_MILIEU\DM\_CA001\_AIRES\_PROTEGEES\_AS\_20140804.mxd



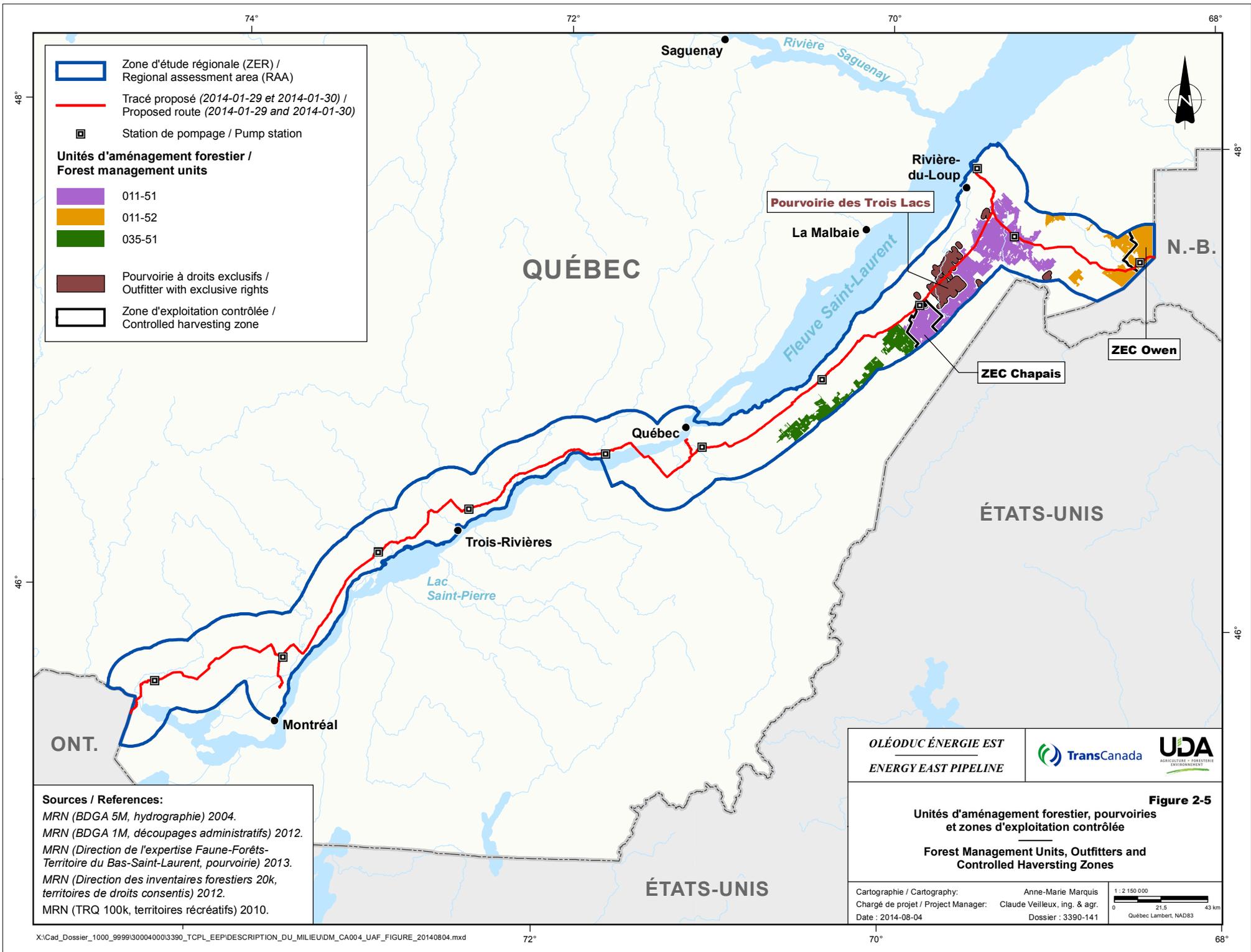
**Figure2-4**

**Aires protégées / Protected Areas 4/5**



**Figure2-4**

**Aires protégées / Protected Areas 5/5**



**COMPOSANTES DU PROJET / PROJECT COMPONENTS**

- Zone d'étude régionale (ZER)  Regional assessment area (RAA)
- Point de livraison proposé  Proposed delivery point
- Tracé proposé (2014-01-29 et 2014-01-30)  Proposed route (2014-01-29 and 2014-01-30)
- Station de pompage  Pump station

**REPÈRES GÉOGRAPHIQUES / GEOGRAPHICAL LANDMARKS**

- Frontière nationale  National boundary
- Autoroute  Highway
- Route nationale  National road
- Établissement amérindien  Indian reserve or settlement
- Aéroport international  International airport
- Municipalité\*  Municipality\*

**UTILISATION DU TERRITOIRE / LAND USE**

- Milieu urbanisé  Urban land
- Milieu agricole  Agricultural land
- Milieu boisé  Woodland
- Milieu humide  Wetland

**TENURE DES TERRES / LAND OWNERSHIP**

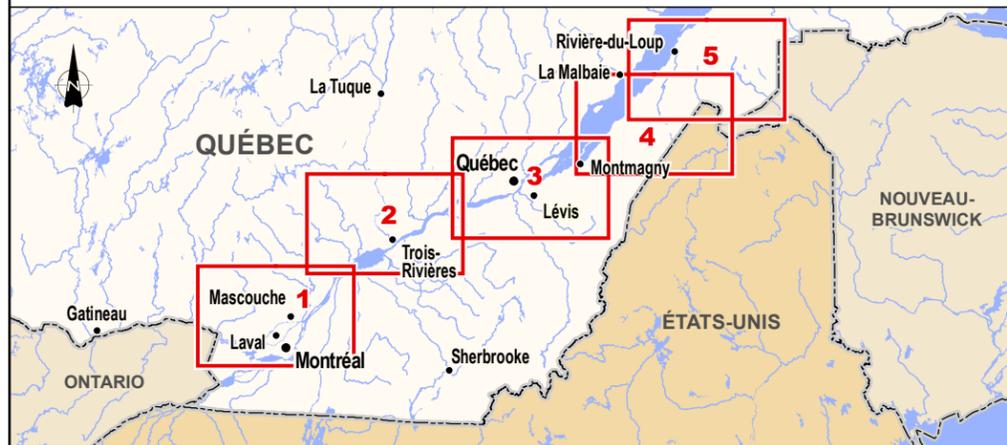
- Terre publique\*  Public land\*

**NOTES / NOTES**

À l'extérieur de la ZER, seules les municipalités de plus de 10 000 habitants sont illustrées. \* Outside the RAA, only municipalities with more than 10,000 inhabitants are represented.

**NOTES / NOTES**

Seules les propriétés du MRN et celles illustrées sur le PRDTP du Bas-Saint-Laurent ont été considérées comme terres publiques. \* Only the properties of the MRN and those shown in the PRDTP of the Bas-Saint-Laurent were considered public land.



**Plan de localisation / Location Map**

**SOURCES / REFERENCES**

- MRN (BDGA 1M, hydrographie) 2010.
- MRN (BDGA 1M, réseau routier) 2010.
- MRN (BDGA 1M, découpages administratifs) 2012.
- MRN (BDGA 1M, pôles d'occupation) 2010.
- RNCan (BNDT 50k et 250k, pôles d'occupation) 2010.
- MRN (Forgen-Tergen 20k, peuplements forestiers) 2013.
- Canards Illimités Canada (milieux humides) 2009.
- CPTAQ (zones agricole et non agricole) 2014.
- MDDEFP (aires protégées) 2013.
- MRN (GESTIM, aires protégées) 2013.
- MRN (HAFA, habitats fauniques) 2011.
- MRN (TRQ 100k, territoires récréatifs) 2010.
- MRN (Bureau de l'arpenteur général du Québec 250k, tenure des terres) 2003 et 2012.

**OLÉODUC ÉNERGIE EST  
ENERGY EAST PIPELINE**



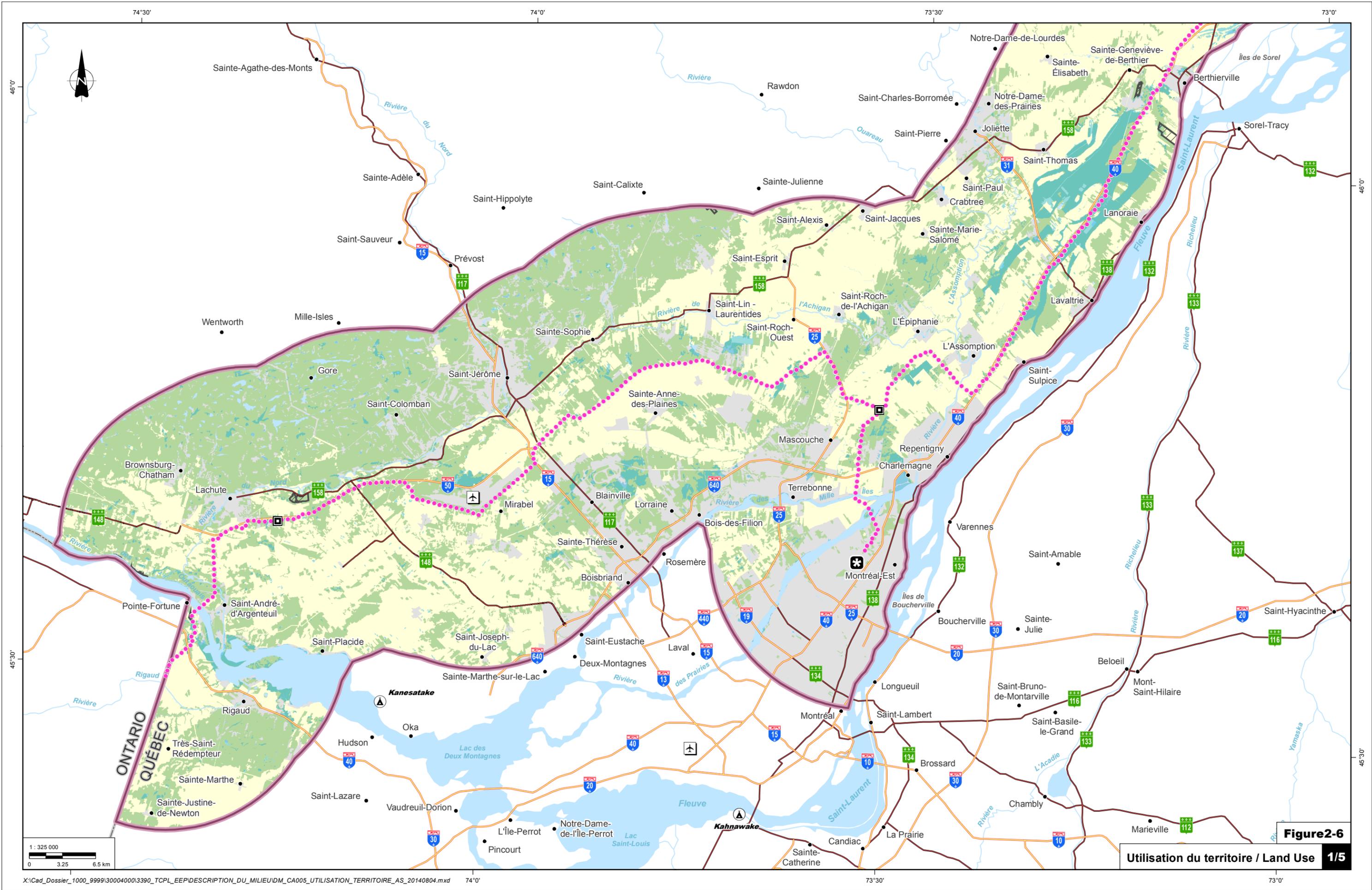
**Figure 2-6**

**Utilisation du territoire  
Land Use**

Cartographie / Cartography:  
Chargé de projet / Project Manager:  
Date : 2014-08-04

Anne-Marie Marquis  
Claude Veilleux, ing. & agr.  
Dossier : 3390-141

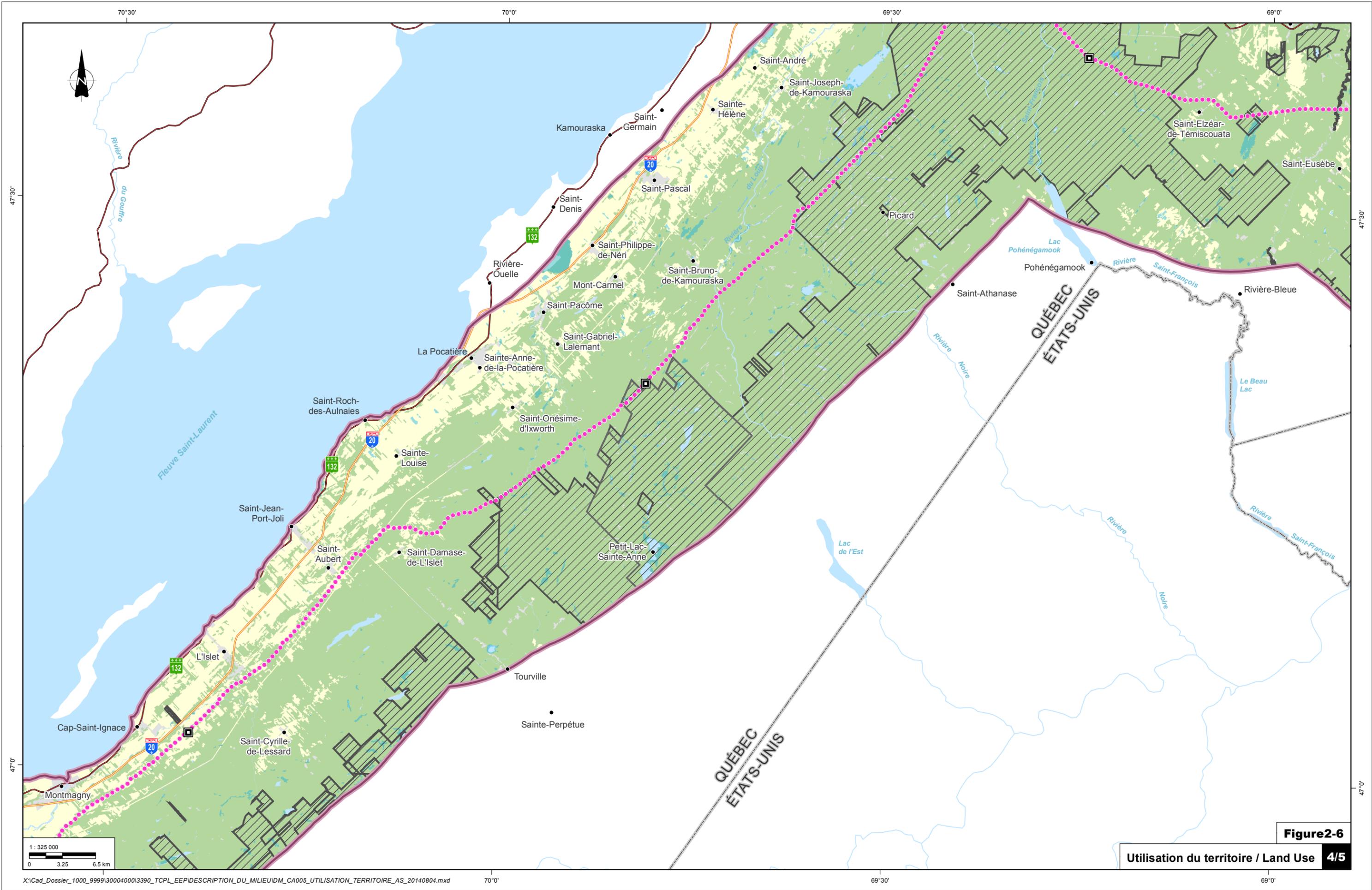
1 : 325 000  
0 3.25 6.5 km  
Québec Lambert, NAD83



**Figure 2-6**  
**Utilisation du territoire / Land Use 1/5**

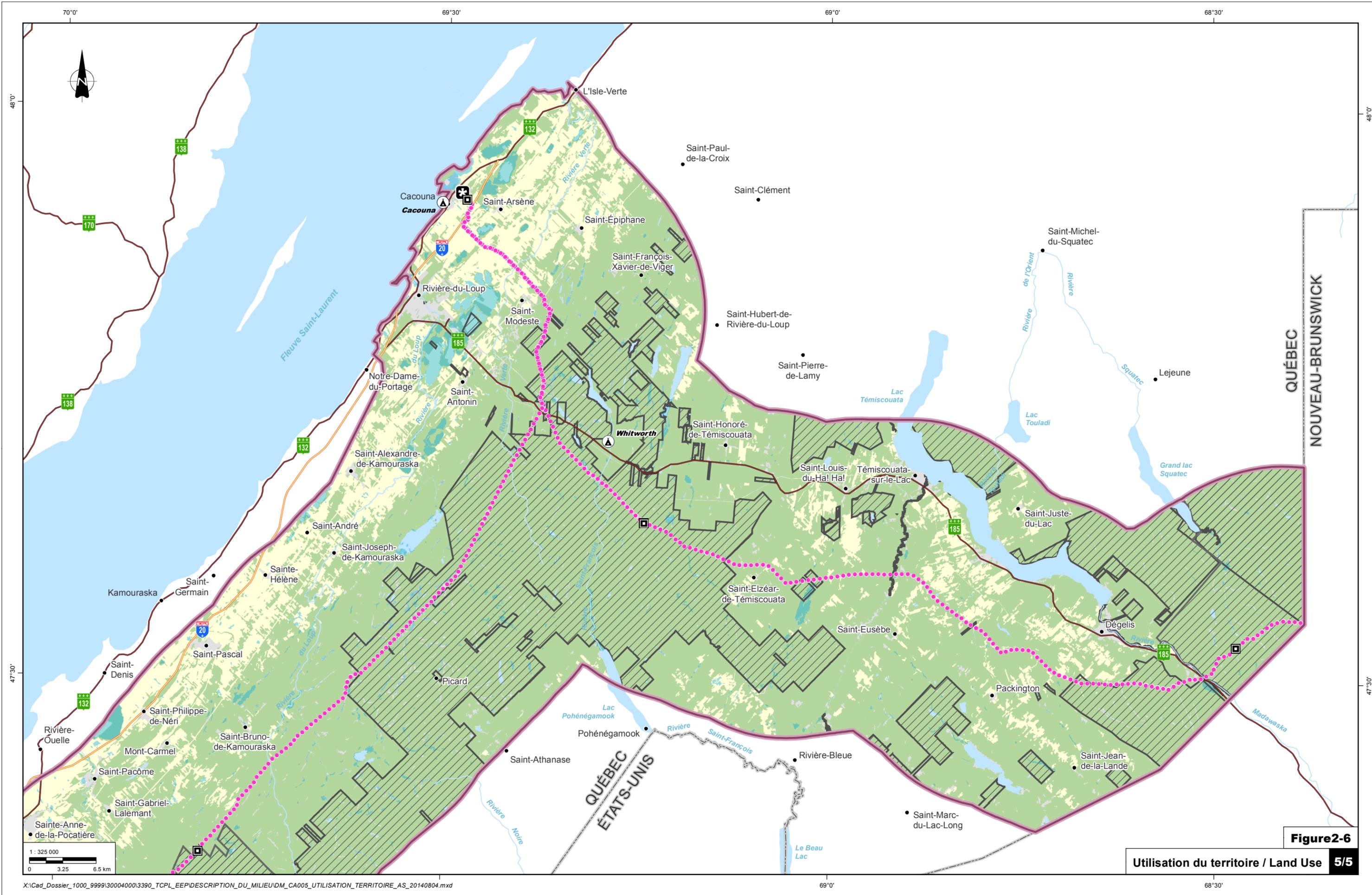






**Figure2-6**

Utilisation du territoire / Land Use **4/5**



**Figure 2-6**

**Utilisation du territoire / Land Use 5/5**